



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE

I COMETE

VIES EN ELLIPSE



Photo Christophe Giudicelli

1,60€



CONSERVATOIRE DU LITTORAL

**INTERVIEW DE
MICHEL MURACCIOLE
P8**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
BRÈVES P10

LE POINT DE VUE JURIDIQUE P 22

LIVRES P24 • CARNETS DE BORD P26

ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



À LA UNE

CINÉMA

I COMETE

VIES EN ELLIPSE

P5 À 7



OPINIONS

ENVIRONNEMENT **CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

EN BREF ET EN CHIFFRES

LE POINT DE VUE JURIDIQUE

LIVRES **SOPIA ARAM, ASSIGNÉE FURAX**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P10

P22

P24

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

À MODU NOSTRU

Reta piriculosa

A paura è a rabbia! Sò dui sintimi chì omu avarà pussutu risenta dopu avè presu cunniscenza di un affari infami, chì hà scuzzulatu a Corsica a simana passata. In Bastia, cinqui parsoni, frà i quali trè liceani minori, sò stati missi in asamini cuncirnendu un'infurmazioni ghjudiziaru aparta pà «furzaturi è assalti sessuali» nant'à dui femini di 13 è 11 anni. Un adulescenti di 17 anni hè suspittatu d'avè dumandatu à a più vechja di i dui cullegghjenti di mandalli ritratti d'ella spugliata, grazia à l'apiezazioni Snapchat, durante u veranu di u 2020. Dopu avelli ricevuti eppo arrighjistrati, senza l'accunsentu di a zitella, u masciu si ni saria ghjuvatu com'è un mezu di prissioni pà furzalla à atti sessuali, par ellu è pà parechji amichi soi. Di ghjinnaghju scorsu, u ghjuvanottu saria intrutu in cuntattu cù un antra cullegghjenti, quilla d'11 anni stavolta, par avè, quì dinò, ritratti di a zitella spugliata. Avaria ricusatu, ma saria stata vittima di provi d'intimidazioni, frà altru d'ordini sessuali. Nant'à i cinqui parsoni prisintati à un ghjudici di struzzioni bastiacciu, quattu sò stati imprighjunati in u Borgu, mentri chì l'ultima hè sottu à cuntrollu ghjudiziaru. Parechji mesi dopu à i mubilisazioni sottu à u hashtag #IWas in Corsica, certi cumpurtamenti cuntinueghjani à sopraviva malgradu tuttu. 13 è 11 anni... Ma ùn vi pari nulla, à voi? S'è a svianza di l'adopru di i reti sociali sfarenti pò essa criticata, hè soprattutto quì un affari di fatti criminali, pocu impremini i mezi pà ghjunghja à u scopu vulsutu. S'è no emi dighjà scrittu filari inde u listessu spiritu, bisognu à ponasi torna quantunqua certi dumandi nant'à l'educazioni data à certi zitelli da certi parenti... O tandu s'ella ci n'hè dighjà stata una, d'educazioni! È invece di dumandà à i femini di pruteghjasi più cà tuttu, saria soprattutto megliu di mughjà: «alliveti i vostri maschi!» ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

ANAPHORE

L'anaphore est une figure de style. C'est la répétition du même terme, ou de la même expression, en début de phrase et à plusieurs reprises. Elle a pour but de donner plus de poids à un concept que l'on expose avec le désir de convaincre lecteurs ou auditeurs. Classiquement, nous en apprenions l'existence en étudiant *Horace*, de Corneille et la tirade des imprécations de Camille: «*Rome, l'unique objet de mon ressentiment!*» Dans un discours qui, à notre humble avis, n'ira pas rejoindre dans l'Histoire la formule lancée par Churchill, «*[Je n'ai à offrir que] Du sang, du labeur, des larmes et de la sueur*», M. Macron a usé de l'anaphore en répétant «*Nous sommes en guerre.*» D'aucuns, plus baveux que bavards, se laisseront aller à remarquer que le Président n'était pas l'auteur de son allocution. Ce qui, notez-le bien, ne vous autorise en rien à dire qu'il ignore la définition de l'anaphore. Et quand bien même l'ignorerait-il? Cette façon de lire un discours écrit par un tiers en ses lieux et place est une pratique courante chez les chefs d'état. Est-elle voulue par le législateur? On peut le supposer. Elle participerait alors de ce souci d'égalité qui anime notre République et qui, au train où vont les choses, permettrait demain à un illettré de présider au destin de la Nation. Nous sommes donc en guerre. À marteler ces mots, le clou avait toutes chances d'être enfoncé. Toutefois, savoir manier un marteau demande quelque dextérité. Faute de quoi le clou entre de travers, va jusqu'à se tordre. Ce qui nuit à son efficacité. «*Nous sommes en guerre*»... et l'envahisseur franchit nos frontières en toute quiétude. «*Nous sommes en guerre*»... Et des femmes et des hommes, en montant au front trop souvent armés de leur seul courage, jouent leur vie. «*Nous sommes en guerre*» et le haut état-major ignore la mobilisation générale, le rappel des classes de réservistes, les réquisitions, l'instauration d'une économie de guerre, la formation accélérée pour, à la guerre comme à la guerre, pallier dans l'urgence un manque de personnel en matière de santé dans un conflit prévu pour durer. Tout au contraire, on préfère limiter le nombre de candidats à l'entrée dans les carrières médicales. «*Nous sommes en guerre*»... et faute de munitions, la vaccination massive, annoncée par les artilleurs d'élite comme la Grosse Bertha salvatrice, tire des plans sur la comète et se projette à coups de chiffres vers un bilan mirobolant à la mi-août. Pendant ce temps, un laboratoire nantais, moins connu que les biscuits, vend aux Grands-Bretons sa production de vaccins anti-Covid, tandis que Sanofi distribue des milliards de dividendes et licencie une palanquée de chercheurs. Sans que le gouvernement Castex ne s'en émeuve outre mesure. Le général Nivelle fut, pour l'ensemble de son œuvre, paré du titre de «*pire cancre de la Grande Guerre*». Titre qui, en période de conflit demeure très, très rarement vacant. Inutile de postuler outre mesure, le plus méritant émergera de la multitude.... ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

HUMEUR

Le cœur des zones

Depuis le 31 janvier dernier, les magasins non alimentaires dont la surface est supérieure à 20 000 m² sont fermés afin d'éviter la propagation de la Covid19. Aux préfets, alors, de décider de laisser ou non ouvertes ces aires de brassage, après avoir calculé lesdits mètres carrés en y incluant ou pas certains bureaux administratifs ou autres remises pourtant inaccessibles au public.

Et de nouveau, les mêmes cris et colères. Quid, par exemple des rayons non-alimentaires des grandes surfaces et de leur concurrence déloyale? Comment expliquer qu'un modeste fleuriste à l'intérieur d'un tel complexe se voit tout d'un coup sommé de fermer son commerce et laisser périr ses fleurs alors que la grande surface qui l'héberge ou, elle aussi située dans le même centre commercial, peut continuer à vendre plants ou autres compositions florales en toute légalité?

Il existe mille autres exemples ou raisons de s'interroger sur certaines de ces fermetures et sur ces autres brassages moins incriminés ou totalement oubliés par le gouvernement. Pourtant ne serait-il pas bon de se questionner sur une autre problématique mise en lumière par cette décision gouvernementale? Je veux parler de la redynamisation des centres villes souvent annoncée, surtout à l'aube d'élections régionales ou locales, mais bien vite oubliée, une fois le vote advenu! En France, en 2020, avant la pandémie de coronavirus, près de 12% de commerces étaient inoccupés en centre-ville. Et depuis cette catastrophe sanitaire, combien d'autres rideaux baissés dans certaines rues de nos villes ou villages presque déserts? Combien de panneaux «*A vendre*» collés sur des vitrines devenues sales et poussiéreuses?

Alors au-delà des exaspérations, des interrogations ne pouvons-nous pas considérer, l'injonction sous entendue du premier ministre et son gouvernement de limiter la fréquentation des centres commerciaux de plus de 20 000 m², comme une aubaine pour nous permettre de prendre conscience que ce «*tout sur place*» voulu plus pratique mais déshumanisant, nous enferme dans un mode de consommation qui ne correspond plus à nos attentes!

La vue de ces galeries devenues fantômes ne pourrait-elle pas être l'occasion pour qu'enfin, élus, commerçants et leurs représentants travaillent véritablement et durablement ensemble. La possibilité commune de s'entendre pour éviter le malheur vécu actuellement de ceux-ci qui ont fait le choix ou ont été contraints de se délocaliser dans une galerie d'une zone commerciale sans âme pour espérer retrouver une clientèle ou, pour permettre à ceux-là de réinvestir avec bonheur des rues, allées, cours et avenues redevenues accessibles et vivantes!

Et si ce virus qui aujourd'hui s'attaque, entre autres organes, à nos poumons donnait à toutes les bonnes volontés, cette chance de panser et penser les cœurs de villes et de villages de demain afin de mieux les faire battre! ■ **Dominique PIETRI**

I COMETE

VIES EN ELLIPSE

Tourné essentiellement à Tolla, avec le concours enthousiaste de sa population, I Comete, premier long-métrage de Pascal Tagnati, a été projeté en première mondiale lors de la dernière édition du Festival international de Rotterdam, du 1^{er} au 7 février, où il était en lice dans la compétition principale, les Tiger Awards. Ce film «choral» qui entretisse des éclats de vies, le temps d'un été au village, a obtenu l'une des trois récompenses attribuées par le jury du festival. S'il n'avait pas retenu l'attention des habituels soutiens financiers de la production cinématographique française, il a bénéficié du concours de la Collectivité de Corse.

Photo Céline Nieszawer.



« Quand une population t'accueille à bras ouverts, s'embarque comme ça avec toi, te laisse tourner de jour comme de nuit, c'est très fort. »

Depuis 1999, pas un film français ne s'était hissé au palmarès des Tiger Awards, compétition officielle du Festival international du film de Rotterdam qui consacre chaque année trois longs-métrages. Et puis sont arrivées *I Comete*. À l'issue de cette édition 2021 du festival qui, crise sanitaire oblige, s'est déroulée en ligne, le premier format long du comédien, metteur en scène et réalisateur Pascal Tagnati a reçu le Prix spécial du jury. Détail amusant, alors que le cinéma français est parmi les plus choyés d'Europe en termes d'aides et notamment de fonds publics, Pascal Tagnati et ses producteurs – Helen Olive, Delphine Leoni et Martin Berthier – ont pourtant collectionné nombre de refus de financement. « On est passés par le circuit classique, avec bien sûr le CNC, et on a compris petit à petit que ce ne serait pas facile, mais on l'a accepté. Mon parcours, je l'ai fait avec peu de choses, je suis habitué à fonctionner comme ça, donc ce n'est pas un gros problème. Personne ne m'a forcé à devenir artiste. Et mes producteurs ont fait leur boulot. À chaque refus, on passait à autre chose, sans s'arrêter aux motifs invoqués. Mais on nous donnait l'impression de ne pas comprendre ce qu'on voulait faire ». In fine, le film a pu voir le jour, avec un budget relativement modeste d'à peine plus de 400 000 €. Tourné durant l'été 2019, il a bénéficié d'un soutien financier de la Collectivité de Corse « où on a tout de suite compris ce que nous voulions faire », et de l'adhésion sans réserve des habitants de Tolla.

Pour ce « film choral » qui se déroule dans un village corse en été, Tolla semblait en effet s'imposer comme le cadre idéal : un beau village de basse-montagne, avec le lac en arrière-plan. Mais pour Pascal Tagnati, la question ne se résumait pas à trouver un décor, il fallait encore une âme et plus encore une conviction partagée. « Je ne connaissais pratiquement personne à Tolla, hormis Michel Vittini à qui j'ai parlé de mon projet. Je lui ai demandé s'il pouvait me faire rencontrer des gens du village pour que je puisse le leur présenter. Les gens se sont montrés très curieux, posaient beaucoup de questions et ils étaient emballés par l'idée. Au bout de

trois semaines, j'avais déjà la moitié de la distribution. J'ai eu une chance inouïe. Quand une population t'accueille à bras ouverts, s'embarque comme ça avec toi, te laisse tourner de jour comme de nuit, c'est très fort. Et si j'ai ressenti une responsabilité vis-à-vis de personnes entières, honnêtes qui m'ont encouragé, soutenu, je n'ai jamais ressenti une pression. Je me suis, au contraire, senti porté comme jamais. Il y avait une charge d'amour au mètre carré qui était impressionnante ! Ce film, c'est leur film, et j'espère qu'ils l'apprécieront et qu'il leur rendra un peu du bonheur qu'ils nous ont donné. »

Pour autant, *I Comete* n'est en rien la chronique d'un été à Tolla et s'écarte résolument du documentaire ou des instants du réel captés sur le vif. « Je n'ai pas filmé la vie des habitants du village, tout est axé sur des personnages fictifs qui se croisent dans le quotidien d'un village fictif. Rien n'est volé. » Et quoique tourné en milieu rural, ce n'est pas davantage un film sur la ruralité. « La majorité des personnages sont des citadins, donc c'est une Corse urbaine qui s'exprime le plus souvent. Avec, cela dit un personnage comme Auguste, le berger, qui vit au village toute l'année et dont l'intérêt est de créer une fracture dans la dynamique urbaine et les questions existentielles, de ramener aux enjeux liés à la ruralité. Mais il ne s'agit pas nécessairement de parler de la question du rural ou de l'urbain, j'ai davantage pensé en termes de personnages qui m'habitent. Et chaque personnage, des adultes aux enfants, apporte quelque chose. Ils ont tous la capacité d'éclairer leur prochain. » Nous sommes donc en été, lorsque se retrouvent, avec parfois plus ou moins de bonheur, ceux qui vivent là en permanence et ceux qui « montent au village » pour les vacances, les jeunes et les anciens, les bien nantis et les malchanceux, les influents et ceux dont d'aucuns diraient qu'ils ne sont rien. Mais qu'ils s'aiment ou ne puissent pas se souffrir, ils se connaissent, se côtoient, échangent, que ce soit sur le mode amical ou conflictuel. Parce que c'est ça, aussi, la Corse, une certaine proximité qui rend possibles les confrontations ou les rapprochements entre personnes qui ne sont

« Chaque personnage, des adultes aux enfants, apporte quelque chose. Ils ont tous la capacité d'éclairer leur prochain. »

« Parler de l'identité corse n'était pas l'objectif du film. Par contre, je suis convaincu que le village est l'endroit idéal pour raconter cette communauté. »



Photo | Comete

pourtant pas censées être du même monde ou du même bord. « La question de l'identité me dépasse, dans le film, précise le réalisateur. Parler de l'identité corse n'était pas l'objectif du film. Par contre, je suis convaincu que le village est l'endroit idéal pour raconter cette communauté. »

Si bien souvent la fiction cinématographique a tendance à situer la Corse soit sur le versant de la comédie, soit sur celui du drame, *I Comete* échappe aux classifications. Comme dans la vie, comme au fil de tout été, il y a les passages drôles et les passages graves, les instants de grâce et ceux où rien ne va, des rires et des clashes voire des claques, les conversations sérieuses, philosophiques et les discours scemi, les moments de grand n'importe quoi. « À vrai dire, je ne me suis pas posé la question du genre. Selon les jours, selon mon humeur, il y a des scènes de mon film qui me font rire ou me font pleurer. Mais j'avais en tout cas la volonté de montrer une Corse sans armes et sans hémoglobine, plus conforme à mon quotidien. »

La distribution mêle professionnels et amateurs, dont certains jouaient pour la première fois. Tous ont été dirigés avec le même niveau d'exigence. Quoique le scénario et les dialogues aient été mûrement pensés et écrits, Pascal Tagnati a toutefois laissé la porte ouverte à une part d'improvisation, tout comme il a parfois testé plusieurs versions d'une scène, avec des registres de jeu différents. « 80% du film est issu du scénario et des dialogues, mais laisser aux acteurs la possibilité d'improviser répondait à plusieurs objectifs. D'abord, leur permettre d'évoluer au plus proche de ce qu'ils sont, avec leurs propres mots et s'inscrire davantage dans le village. Il y avait donc un côté training en situation réelle de tournage. Ça a permis aussi d'enrichir ou de mettre à mal ce que j'ai écrit. Et ça a donné parfois de belles choses. Pour ce qui est d'aborder des scènes de différentes façons, avec différentes énergies, je sais, en tant qu'acteur, que c'est bien beau d'apprendre son texte et de répéter à la maison mais qu'on a besoin d'élargir la matière, or on a très rarement l'occasion de le faire sur un tournage. On a donc pu élargir pour, au final, revenir à l'intention de base. Et j'ai pu voir, au montage, que ce processus avait payé. »

Plans longs où les personnages prennent toute leur place et leur dimension, refus de s'en tenir à une intrigue conventionnelle avec un ou quelques « héros » qu'il s'agirait de conduire d'un point A à un point B, Pascal Tagnati poursuit et développe ici ce qu'il avait déjà expérimenté dans plusieurs de ses courts-métrages. « Je fais simplement ce qui me semble nécessaire. Il n'y a pas d'introduction ou de conclusion, on prend une histoire en cours, et on laissera les choses en cours, mais entre-temps il y aura eu des évolutions, à l'intérieur de l'histoire. » Certains, habitués aux narrations convenues ou aux films dans lesquels on ne saurait montrer un accident de voiture et ses conséquences sans commencer par exposer longuement que ce samedi-là, Michel aurait dû rester chez lui mais a choisi d'aller faire une course alors qu'il avait bêtement oublié de faire vérifier le liquide de frein, en conclueront peut-être que le film ne raconte rien. Le jury du festival de Rotterdam, où *I Comete* était présenté en première mondiale, pour sa part, a paru sensible à la manière dont, au fil des séquences, se dessine une fresque mosaïque, se précisent les liens ou les conflits, présents comme passés. « De mon point de vue, Rotterdam était le festival idéal pour présenter le film. C'est un gros festival, le premier de l'année, qui est connu pour avoir une attente un peu différente de celle des autres, en matière de cinéma, un autre regard. Le côté industrie n'y est pas le plus important, on y prête beaucoup plus attention au travail artistique. » Le film est depuis pressenti pour d'autres festivals à l'étranger.

C'est depuis chez eux que les membres de l'équipe ont suivi la compétition puis l'annonce du palmarès. « C'était étrange. Bien sûr, j'ai pensé un instant que c'était un peu frustrant : mon film est à Rotterdam mais je n'ai pas pu y aller. Mais je me suis dit aussi que j'avais beaucoup de chance, à un moment où bien peu de gens en ont. Donc, il serait très déplacé de ne voir que le côté négatif des choses. Bien évidemment, j'ai hâte de voir le film projeté en salles, hâte de le montrer à Tolla, de le partager avec tous ceux qui nous ont accompagnés. Mais il faut prendre patience. Ça va arriver. On a eu une très belle nouvelle, un moment de joie avant celui où nous allons nous retrouver. C'est une étape. » ■

Elisabeth MILLELIRI

CONSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA CORSE

ACQUÉRIR POUR RÉHABILITER



Photos Claire Giudici

L'érosion du littoral, particulièrement sensible sur la côte sableuse de l'est de l'île, impacte de plus en plus sérieusement les activités humaines qui s'y sont développées.

Agir pour contenir le retrait du trait de côte ou protéger les bandes littorales proches des rivages et les sites sensibles : le Conservatoire du littoral a fait son choix.

Il acquiert et sanctuarise de nombreuses zones qu'il réhabilite.

Entretien avec son directeur, Michel Muracciole.

Propos recueillis par Claire GIUDICI

Qu'est-ce que le Conservatoire du littoral ?

Le Conservatoire du littoral a été créé en 1975. C'est un établissement public de l'Etat qui a pour mission d'acheter, sur le littoral ou en bordure des grands lacs, les espaces naturels dégradés ou menacés notamment par l'urbanisation afin de les réhabiliter et de les protéger définitivement : les biens acquis sont inaliénables. Ses financements proviennent de la taxe sur les navires de plaisance, s'y ajoutent des subventions de l'Etat, de l'Europe ou des régions, puis des dons ou des legs. Ces actions ont un intérêt environnemental, mais aussi touristique et agricole dans la mesure où certains sites peuvent être loués à des agriculteurs. Elles évitent que s'y développe une urbanisation livrées aux aléas des changements climatiques. La gestion des terres dont est propriétaire le Conservatoire du littoral est confiée à ses collectivités locales partenaires. Jusqu'en 2018, en Corse, la gestion revenait aux départements. C'est maintenant la Collectivité de Corse (CdC) qui en a la charge et les efforts qu'elle consent dans ce domaine sont notables, notamment concernant nos projets de réhabilitation. C'est que nous avons été, dès le départ, conçus comme une intervention de l'Etat en relation étroite avec les collectivités locales. Nous collaborons efficacement avec la CdC, son Office de l'environnement, son Agence du tourisme mais également avec le Conseil des rivages que préside Anne-Laure Santucci, maire de Luri et conseillère territoriale. Nous travaillons aussi de façon régulière avec les collectivités locales (mairies, communautés de communes) et les associations.

Combien d'hectares a-t-il acquis en Corse ?

Acquérir des terres est un travail de longue haleine, une construction patiente et continue qui se fait dans la concertation. En Corse,

nous sommes propriétaires d'environ 20 500 hectares, soit près d'un quart du littoral, ce qui est un taux respectable, comparativement, par exemple, à la région Paca, bien plus urbanisée. Un projet d'achat de quelques 8 000 hectares nous a été autorisé, nous nous donnons le temps des négociations. L'évaluation des prix est confiée à France Domaines (Direction de l'immobilier de l'Etat) mais, même si les terres souvent inondables ne sont pas constructibles, elles peuvent avoir une valeur sentimentale pour certains propriétaires, d'autres peuvent en espérer un tarif plus élevé... Nous avons actuellement une centaine de dossiers en attente. Nos objectifs ont été définis dans notre Stratégie d'intervention 2015-2050 et nous avons placé plus de 19 000 hectares en zone d'intervention. D'ores et déjà, certaines ont été acquises : à Galeria sur le site de l'embouchure du Fango (200 ha) ; sur les rivages de Casinca, à Castellare et Penta di Casinca Folelli (28,7 ha) ; à Solaro sur le site du Travo (11,7 ha) ; à Osani sur les sites de Scandola, à Girolata et Gradelle-Caspiu (204,5 ha), 11 hectares ont également été retenus sur le site d'Ampuglia à Pietracorbara.

Qu'est-ce qui a motivé ces choix ?

Il s'agit de d'espaces naturels d'intérêt écologique, de zones humides, d'îlots, de dunes, tous remarquables par leur biodiversité ou leur intérêt paysager. Nous avons le Golfe de Porto, les falaises de Bonifacio, des étangs, des espaces fragiles proches des grands fleuves où il faut bloquer l'urbanisation, maintenir des coupures vertes. Puis surtout gérer pour éviter qu'ils ne soient de nouveau dégradés. Nous les avons racheté pour faire reculer les voitures qui arrivaient jusque sur les plages, reconstituer les dunes, nous avons réhabilité des lieux qui étaient soumis à des incendies, sur lesquels s'étaient installées des décharges sau-



En Casinca, les lignes bordées d'aulnaies marquent les évolutions du rivage



«En Corse, nous sommes propriétaires d'environ 20500 hectares, soit près d'un quart du littoral»

vages. Les exemples d'opérations de ce type sont nombreux: la plage de Lozari en Balagne, les rives de l'étang de Biguglia, etc. Actuellement, nous menons une action sur les rivages de la Casinca, particulièrement soumis à l'érosion. Le parking de la plage de Cap-Sud à Venzolasca sera reculé, la dune refaite pour une meilleure protection du trait de côte. Nous avons également entrepris la réhabilitation des terrains acquis sur Castellare et Penta di Casinca Folelli.

L'érosion devient un problème majeur sur la Côte orientale. Comment pensez-vous qu'on puisse expliquer la situation ?

Dans ces zones, le littoral fluctue. C'est particulièrement sensible autour du Golo: la plaine est la partie émergée d'un vaste delta formé par les alluvions au fil des siècles. Si l'histoire géomorphologique d'un site se lit parfois dans les paysages, c'est particulièrement sensible à Mucchiatana (Venzolasca) où les anciens rivages apparaissent comme des lignes géométriques successives bordées d'aulnaies qui remontent jusqu'au canal, situé presque un kilomètre plus haut. Les études menées par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) révèlent un recul depuis 1948: nous sommes dans une période charnière de réchauffement entre deux périodes glaciaires. Elle est marquée par une augmentation des événements climatiques extrêmes, le volume d'alluvions drainé par le Golo s'est amoindri en raison des gravières exploitées dans son lit, des ouvrages barrant son cours, de l'important reboisement de ses bassins versants jadis exploités... Dans le cadre du Projet Adapto, mené par le Conservatoire du littoral avec le concours de l'Union Européenne (programme Life), nous étudions ce phénomène. Seulement 10 sites en France métropolitaine et en Guyane sont concernés par ce travail. Les 30

kilomètres de linéaire côtier en lien avec le plus important fleuve de l'île, depuis le sud de Bastia jusqu'à Folelli, en font partie.

Le Conservatoire mène-t-il des actions particulières pour protéger les zones sensibles dont il est propriétaire, ou pour aider les propriétaires riverains ?

Pour notre part, nous essayons d'analyser, d'expliquer, de communiquer sur ces problématiques de mobilité. Les espaces naturels que nous avons acquis sont gérés de façon résiliente: on ne parviendra pas, par des ouvrages, à les «défendre» contre ces phénomènes naturels. On supprime les impacts négatifs (anciennes digues, constructions) qui pourraient les amplifier et on restaure les cordons dunaires qui constituent la meilleure des protections. Il n'existe pas de solution idéale à court terme. Concernant les riverains, dans les zones les plus dangereuses, les financements du fonds Barnier interviennent en cas d'expropriation ou pour certains travaux, mais il est à souligner que l'installation d'enrochements et d'ouvrages en dur peuvent accentuer les choses. On peut se trouver face à un effet de cuillère, à un creusement à la base de l'ouvrage. Par ailleurs, une forte tempête peut avoir un effet dévastateur et la tempête suivante cicatrifier le rivage par un apport massif de sable: c'est le cas de la tempête Adrian qui a reconstitué la plage de Cap-Sud.

Y a-t-il des échanges, des recherches communes sur ces sujets ?

Le Conservatoire du littoral possède son conseil scientifique pluridisciplinaire, mais nous travaillons aussi avec le BRGM qui est notre partenaire dans le cadre d'Adapto, avec le Muséum d'histoire naturelle et avec différents chercheurs qui peuvent intervenir en cas de besoin. ■

Les chiffres de la semaine

87%

des Français ont dû ralentir leur projet d'investissement immobilier à cause de la crise sanitaire, selon une étude réalisée par le réseau social de l'immobilier People United Business qui cite notamment, parmi les conséquences de la pandémie, les retards de chantiers, les visites virtuelles voire annulées, ou encore la réticence des banques à prêter des fonds.

Les chiffres de la semaine

1378

nouvelles entreprises créées en Corse lors du 4^e trimestre, soit -5,5% sur un trimestre, mais +3,8 en glissement annuel. La baisse affecte surtout la construction [-11,1%]. Sur l'ensemble de la France métropolitaine, la hausse est plus marquée d'environ 12 points sur un an [15,5%] mais stagne sur un trimestre [+0,1%].

Sources : Insee, Sirene, CorsiStat

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

70

cas du variant britannique du Sars-CoV-2 recensés en Corse entre la fin décembre 2020 et le 8 février 2021, soit environ 20% des échantillons analysés, répartis sur l'ensemble du territoire, a indiqué l'ARS Corse. Soit une incidence régionale de 107, plus marquée en Haute-Corse [143] et chez les plus de 65 ans [222]. Des chiffres qui « traduisent une progression inquiétante de cette souche ».

FRET

Corsica Ferries ouvre de nouvelles lignes

Du fait de l'impact de la crise sanitaire sur son activité de transport de passagers, la compagnie maritime Corsica Ferries a pris le parti de se diversifier, en développant son activité fret, en Méditerranée mais aussi dans l'Atlantique nord. Depuis plusieurs mois, déjà, elle assure des liaisons entre Toulon et l'Algérie pour le transport de voitures neuves, affrétée au départ du port de Brégaillon par la société Tas. Poursuivant sur cette lancée, Corsica Ferries et Tas testent actuellement une liaison pilote pour faire une escale à Carthagène, en Espagne, entre l'Algérie et Toulon, le but étant cette fois de transporter les chauffeurs routiers et leurs camions en sortie d'Espagne vers la France, à Toulon. « Nous pouvons transporter plusieurs dizaines de camions sur un voyage. Face à l'importance du trafic routier opéré entre l'Espagne et la France, cette liaison représente une petite part de marché certes, mais correspond à un service réel. Elle permet aux chauffeurs de gagner du temps, de circuler le dimanche, mais aussi de réduire l'empreinte carbone de l'activité, puisque le fret maritime a un impact environnemental bien moins important que le transport routier » explique Pierre Mattei, président de Corsica Ferries en précisant que « À l'heure actuelle, ce n'est pas encore pérenne, il s'agit d'un essai car nous cherchons à raisonner différemment et à trouver des alternatives en cette période de crise. » Par ailleurs, un navire de Corsica Ferries, le *Mega Express Four*, vient d'être affrété par Irish Ferries pour deux mois afin de relier l'Irlande et la France ainsi que l'Irlande et la Grande-Bretagne. ■ AN

TARIF RÉSIDENT DANS L'AÉRIEN

Ouverture d'une plateforme d'accréditation en ligne

À compter du 1^{er} mars 2021, un numéro d'accréditation sera nécessaire pour réserver un billet d'avion bénéficiant d'un tarif résident corse, sur les lignes au départ d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari vers Paris-Orly, Marseille et Nice. Une mesure qui vise à éviter les contrôles de documents, souvent fastidieux, qui étaient jusque là effectués à l'aéroport, puisque cet identifiant unique, valable jusqu'au 31 janvier 2022 et renouvelable chaque année, viendra se substituer aux pièces justificatives à fournir. En effet, une fois accrédités, les passagers éligibles au tarif résident ne seront plus contrôlés lors de leurs voyages puisque les vérifications de leur statut de résident corse auront été effectuées en amont. Afin que leurs clients puissent obtenir rapidement et simplement ce numéro, et conformément aux dispositions prises conjointement avec l'Office des transports de la Corse, les compagnies aériennes Air Corsica et Air France ouvrent une plateforme d'accréditation en ligne, accessible depuis leur site internet respectif. Les voyageurs peuvent y déposer leur justificatif d'identité et leur avis d'impôt sur les revenus (avec une adresse fiscale en Corse) pour se voir délivrer un numéro d'accréditation sous 48 heures. ■ AN

Les chiffres de la semaine

61%

des répondants à une enquête menée par Santé Publique France affirment que le temps passé à être assis est en croissance : 47,5% des télétravailleurs ont passé plus de 7h par jour assis et 63,9% ne se sont pas levés plusieurs fois par heure. Les jeunes adultes, ceux qui travaillent à domicile pendant le confinement, et les habitants de milieu urbain sont les plus concernés

Les chiffres de la semaine

3,6

centimes d'euro de plus par litre [+2,5%] pour le SP95 et une hausse de 3,3 centimes d'euro [+2,4%] pour le gazole : entre décembre 2020 et janvier 2021, les prix moyens des carburants à la pompe ont encore augmenté en Corse. Toutefois, les différentiels de prix moyens entre Corse et continent diminuent pour le quatrième mois consécutif.

Source : CorsiStat

Les chiffres de la semaine

6 à 7%

de baisse sur les montants de transactions de proximité par carte bancaire, selon une estimation de l'Insee portant sur deux semaines après que le couvre-feu a été avancé de 20h à 18h. L'estimation qui ne permet pas d'inférer d'un l'impact à plus long terme du couvre-feu avancé à 18h ne tient également pas compte d'un éventuel report vers les achats en ligne.



CREATION SOCIETE

N° 01



TURONE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 €

Siège social :

Chez Mme Pieri Vinciguerra Barbara
Route de Saint Pancrace
Ld Casanacce, 20250 Corte

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Corté du 3 février 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI

Dénomination sociale : TURONE

Siège social : Chez Mme PIERI VINCI-GUERRA Barbara - Route de Saint Pancrace - LD Casanacce - 20250 Corte

Objet social : Acquisition, gestion, entretien et mise en valeur par tout moyen d'un terrain sis LD Furnacce - RN 200 - 20250 Corté, et tous autres immeubles ... Leur location soit en bloc soit en fractions

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Mme Pieri Vinciguerra Barbara

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas
Immatriculation de la Société au RCS de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FLOWPISCINE,

Siège social : 2 Résidence du Roy, Chemin de Tenda, Porto-Vecchio [20137]

Objet : Achat et vente de pompes, matériel d'arrosage, matériel électromécanique et hydrauliques, produits concernant la piscine ; Construction, vente, livraison et entretien de piscines, spas et leurs accessoires ; Fourniture et pose d'éléments de sécurité de piscines ; L'assistance, la formation et le conseil dans ces domaines.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 2000 euros

Gérance : Sébastien PARVY, demeurant Lotissement Saint Cyprien, Lotissement N°37, Lecci [20137], et Florence PELLE-TIER, demeurant 2 Résidence du Roy, Chemin de Tenda, Porto-Vecchio [20137],

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 03



Société par Actions Simplifiée

« Alain SPADONI & Associés Notaires »

Ajaccio (Corse-du-Sud)

3, Avenue Eugène Macchini
Immeuble Le Régent

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 22 janvier 2021 enregistré à SPFE d'AJACCIO le 28 janvier 2021 Réf 2A04P31 2021 N 00074 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GABCO IMMOBILIER.
Siège social : Ajaccio [20000], 47 Route du Vittulo.

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à la promotion, la réalisation, le développement et la gestion d'actifs dans les domaines résidentiels, touristiques et/ou hôteliers. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 années

Capital : 20,00 €

Gérance : Monsieur Giuseppe, Giovanni PISANO, demeurant à AJACCIO [20000] 47, route du Vittulo, Lieu-dit Federicci. - Monsieur Gabriel, Xavier, François Joseph COSTA, demeurant à AJACCIO [20000] 47, route du Vittulo.

- Madame Barbara, Emilie, Françoise PISANO, demeurant à AJACCIO [20000] 47, route du Vittulo.

Les fonctions de gérant sont d'une durée de 9 années.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Maître Antoine SANTUCCI, Notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 05/02/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

SAS MITARZA

Siège social : Lieu-dit Mitarza, 20129 Bastelicaccia

Capital : 1.000 €

Objet : Acquisition de terrains et immeubles pour vente ou location meublée ou non, à usage d'habitation ou professionnel ou commercial et d'une façon générale toute opération financière, commerciale, mobilière, immobilière, industrielle se rapportant directement ou indirectement à l'objet social

Président : M. LOZAHIC Laurent Lieu-dit Mitarza, 20129 Bastelicaccia

Transmission des actions : Clause d'agrément de transmission des actions : Les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément donné par décision collective ; elles sont librement transmissibles par voie de succession.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 05



Cabinet

BABLED FOATA PAGAND

Société d'Avocats

Au Barreau de Nice

57, Pde des Anglais Nice

Aux termes d'un assp du 19/01/21 à Biguglia, il a été constitué une sas dénommée Mother Line, Siège : 945 Route de la Marana, 20620 Biguglia. Objet : Acquisition, gestion et vente de tous biens et droits mobiliers, toutes valeurs mobilières, constitution de toutes garanties réelles, création, acquisition, exploitation de tous fonds de commerce ou biens immobiliers, détermination de la stratégie commerciale et de développement du groupe, assistance administrative, financière, commerciale et marketing aux filiales du groupe. Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au Rcs de Bastia. Capital : 1000 €, apport en numéraire. Président : Line Pradier, demeurant 945 Lido de la Marana, 20620 Biguglia. Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Cession et transmission des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant en age à la majorité définie à l'article 36 des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 21/01/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : LA MAISON PARAMEDICALE DE LA PALMERAIE

Siège social : Rue Martin Borgomano, Résidence Valle Serena, Bât. A3, 20090 Ajaccio

Objet social : Gestion, location de biens immobilier nus

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : - M. David FICHANT demeurant Lieu-dit Stripiccia, 20167 Alata ;

- M. Cédric HUEL demeurant Résidence Vivaldi II, Immeuble Automne, Boulevard Louis Campi, 20090 Ajaccio ;

- Mme Valérie, Claire LEFEBVRE (Épouse PAOLETTI) demeurant Avenue du Mont Thabor, Immeuble Montana, 20090 Ajaccio ;

- Mme Delphine, Hélène MAITRE nom d'usage SILVANI demeurant Résidence E Case Di Pietralba, Bâtiment A, Avenue Mont Thabor, 20090 Ajaccio ;

- Mme Emilie NEGRAUD demeurant Résidence Valle Serena, Bât. A3, Rue Borgomano, 20090 Ajaccio.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

La Gérance.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Cargèse du 25/01/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : PAESOLU

Siège social : Lieu-dit Paisolo, 20130 Cargèse

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros,

Gérance : M. Nicolas LECA demeurant Rue de la République, 20130 Cargèse

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

DE LA SASU

LUCAS MARE VISTA

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/01/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination sociale :

LUCAS MARE VISTA

Objet social : L'acquisition de terrains à bâtir, la construction et l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation et professionnel

Siège social : Hangar Technic Alarm - 790 Petre Turchine - ZI Valrose - 20290 Borgo

Durée : 99 ans.

Capital social : 1000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés

Président : Monsieur VALLICIONI Marc, Né le 2 novembre 1964 à Le Perreux-sur-Marne [94], demeurant Route de la Forêt 22 - 1926 Fully [Suisse]

Immatriculation au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Vescovato 20215 du 05/02/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : E12LFD

Forme : SAS

Capital : 1000 euros

Siège social : 52 Lot Les Hespérides - 20215 Vescovato

Objet : Conseil en stratégie commerciale

Durée : 99 ans

Président : Mr FRASSATI Jean Dominique, demeurant : 52 Lot Les Hespérides - 20215 Vescovato

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 08 janvier 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION :

CORSICA ENERGIA SOLUTION,
SIEGE SOCIAL : Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vecchia, Borgo (Corse)
OBJET : La production et la vente d'énergie électrique, notamment d'origine renouvelable, la construction, l'entretien et la maintenance d'installations énergétiques, en direct ou en sous-traitance, l'achat et/ou la vente d'installations énergétiques, le conseil et les services industriels, l'ingénierie, le développement, la distribution, le financement, la fourniture et l'exploitation dans le domaine des énergies renouvelables et plus généralement, les technologies liées à la protection de l'environnement et au développement durable, ces conseils et services comprendront notamment l'intégration de prestations telles que la conception et le sourcing d'équipements, l'ingénierie d'infrastructures énergétiques et de système intégrés aux bâtiments et l'organisation de financements structurés, la formation et le conseil aux méthodes et techniques afférentes à l'objet sociales, toute forme de techniques, de machines et d'outils nécessaires à la réussite de son objet, sera utilisée par la société.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 1.000 euros
PRESIDENCE : Marie JACQUES épouse AIELLO, demeurant Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vecchia, BORGO (Corse),
AGREMENT DES CESSIONS : Les actions ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des actions.
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.
Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le président.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 28/01/2021, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Maison de la Bottarga
Forme : SAS
Siège : Lotissement Alba Marana, 15 Allée des Ibisus à Borgo [20290]
Objet : Activité de transformation et conservation de produits alimentaires, notamment de produits issus de la mer (poissons, crustacés et mollusques, etc.), activité de traiteur
Durée : 99 ans
Capital : 2000€
Président : Monsieur Séraphin, Noël BALARDI, demeurant Lotissement Alba Marana, 15 Allée des Ibisus à BORGO [20290],
Directeur général : Monsieur Frédéric BALARDI, demeurant Lotissement Alba Marana, 15 Allée des Ibisus à Borgo [20290],
Admission aux AG et droit de vote : Tout associé peut participer aux AG sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix.
Transmission - Cession : Agrément de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Immatriculation : RCS Bastia
Pour avis,

Pour avis,

**Me Laurence TAFANI**

Notaire

33, Avenue de Hambourg
13008 Marseille

Suivant acte reçu par Maître Laurence TAFANI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à Marseille, 33 avenue de Hambourg, le 29 janvier 2021, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SMG.

Siège social : Chez Monsieur Jean-Yves SIMONGIOVANNI, Suerticcia, Lieu-dit Pirelli, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza.

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Durée : 99 années

Capital social : Mille Euros (1000,00 Eur).
Apports : Numéraires
Durée : 99 ans.

Cession de parts Joutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Monsieur Jean Yves SIMONGIOVANNI demeurant à Suerticcia, Lieu-dit Pirelli, Sainte Lucie de Porto-Vecchio 20144 Zonza

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le notaire.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/02/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

T.S.M

Siège social : 5 Quartier Santa Giulia, 20110 Propriano
Capital : 1.000 €

Objet : Transports publics routiers de marchandises, de matériaux de construction, de tous produits de carrière ainsi que de tous déchets, au moyen de véhicules de tous tonnages et locations de véhicules industriels avec conducteur pour le transport routier de marchandises à l'aide de véhicules de tout tonnage.
Président : SORBA Paul, 5 Quartier Santa Giulia, 20110 Propriano

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.
Pour avis, le président.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la sci : SCI FINOCCHI.
Siège : Résidence Les Pleiades, Bt A, 20600 Bastia. Capital : 120 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : MARIE LAURE FINOCCHI, Résidence Les Pleiades, Bt A, 20600 Bastia. Durée : 99 ans au RCS de BASTIA. Cessions soumises à agrément.

**Cabinet****BABLED FOATA PAGAND**

Société d'Avocats-Au Barreau de Nice
57, Pde des Anglais Nice

Aux termes d'un assp du 15/01/21 à Biguglia, il a été constitué une sas dénommée in some way, Siège : 945 Route de la marana, 20620 Biguglia. Objet : Acquisition, gestion et vente de tous biens et droits mobiliers, toutes valeurs mobilières, constitution de toutes garanties réelles, création, acquisition, exploitation de tous fonds de commerce ou biens immobiliers, détermination de la stratégie commerciale et de développement du groupe, assistante administrative, financière, commerciale et marketing aux filiales du groupe. Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au Rcs de Bastia. Capital : 1000 €, apport en numéraire. Président : Pradier Laurent, demeurant Hameau de St Xist, 12540 Le Clapier. Admission aux assemblées : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Cession et transmission des actions : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant en age à la majorité définie à l'article 36 des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SOLLACARO en date du 4 février 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LBN
SIEGE SOCIAL : Quartier Corte, Sollacaro [20140]

OBJET : Epicerie, commerce d'alimentation générale
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 500 euros

PRESIDENT : Madame Thérèse LEANDRI née Nicolai, demeurant avenue Noël Franchini, Rce les Corallines, AJACCIO (Corse),
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, le président.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/01/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

LR INFLUENCE

Siège social : Clos Vista d'Agosta, Lieu-dit Casacce, 20166 Pietrosella
Capital : 1.000 €

Objet : L'activité d'influenceur, de création de contenu, sur plusieurs plateformes de diffusions, à destination de tout public.

Président : Mme DUBREUIL Lola Clos Vista d'Agosta, Lieu-dit Casacce, 20166 Pietrosella

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à CAGNES/MER du 27/01/2021, il a été constitué une Société Civile Immobilière au capital de 1.000 € dénommée SCI BENLEA dont le siège social est 15 Boulevard Hyacinthe de Montera - Palais CARDO - 20200 BASTIA. L'objet de la Société est l'acquisition l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil. Philippe CABIROL demeurant PALAIS CARDO - 15 BLD HYACINTHE DE MONTERA - 20200 BASTIA - est nommé Gérant de la Société sans limitation de durée. La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'après agrément du cessionnaire proposé par les Associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 25 des statuts pour les décisions extraordinaires.

N° 19

AVIS DE CONSTITUTION

Par assp du 09/12/2020, avis de constitution d'une SAS dénommée :

SALUTA PER TUTTI

Capital : 2000 €.

Siège social : Place de l'Eglise, 20240 Chisa

Objet : Le Commerce de gros, demi-gros, détail de matériels et fournitures médicales et toutes autres fournitures à destination des professionnels et des particuliers ; La vente, la location, la maintenance et le dépannage de matériels médicaux ; L'achat, la vente, la mise en location-gérance et l'exploitation directe et indirecte de tous fonds de commerce ayant un objet similaire ou favorisant le développement dudit objet
Durée : 99 ans.

Président : GIUDICELLI Franck, U Casoni, 20240 Chisa
Immatriculation au R.C.S. d'Ajaccio.

N° 20

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO du 01.02.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ABC

Siège : 10, rue Jean Jaurès, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Epicerie fine, traiteur, vente à emporter

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Angéline BARTOLI-GIANNELLI, demeurant Lieu-dit Ficabrana, Résidence les Roseraies, Bâtiment D, 20620 Biguglia

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 23/12/2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : B INVEST**FORME : Société par Actions Simplifiée****CAPITAL : 100 euros****SIEGE : Résidence François Marie - Bâtiment A - 20290 Borgo**

OBJET : La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres, ainsi que l'animation de celles-ci à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe.

DUREE : 99 années**AGREMENT : Agrément à la majorité des voix.**

PRESIDENT : BIAVARDI Alexis, demeurant résidence François Marie, Bâtiment A, 20290 Borgo,

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 08 janvier 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : CORSICA ENERGIA 6,**SIEGE SOCIAL : Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vecchia, Borgo (Corse)**

OBJET : La production et la vente d'énergie électrique, notamment d'origine renouvelable, le conseil et les services industriels, l'ingénierie, le développement, la distribution, le financement, la fourniture et l'exploitation dans le domaine des énergies renouvelables et plus généralement, les technologies liées à la protection de l'environnement et au développement durable, ces conseils et services comprendront notamment l'intégration de prestations telles que la conception et le sourcing d'équipements, l'ingénierie d'infrastructures énergétiques et de système intégrés aux bâtiments et l'organisation de financements structurés, la formation et le conseil aux méthodes et techniques afférentes à l'objet sociales, toute forme de techniques, de machines et d'outils nécessaires à la réussite de son objet, sera utilisée par la société.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.**CAPITAL : 1.000 euros**

PRESIDENCE : Marie JACQUES épouse AIELLO, demeurant Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vecchia, BORGIO (Corse),

AGREMENT DES CESSIONS : Les actions ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des actions.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le président.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société en date du 02/02/2021, présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : FAMA**FORME : Société Civile Immobilière****CAPITAL : 2000 euros****SIEGE SOCIAL : 60 Chemin U Corsu, Furiani Village, 20600 Furiani**

OBJET : L'acquisition, la prise à bail, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous biens immobiliers situés en CORSE

DUREE : 99 années

GERANCE : Madame Fabienne Rose MALPELLI demeurant 15 Cours PAOLI, 20250 Corte

APPORTS EN NUMERAIRE : 2000 euros

CESSION DE PARTS : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les deux tiers des parts sociales.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/02/2021 à BASTIA, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CASANOVA DLC**Forme : SCI**

Siège social : Résidence Morgane, Centre Commercial Le Polygone, Avenue Sampiero Corso, 20600 Bastia

Objet : La société a pour objet la propriété la gestion l'acquisition et, accessoirement, la vente des biens acquis de tout bien mobilier ou immobilier.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 500 euros.

Gérant : Mme CASANOVA Clara demeurant 4 Rue du Cloître, 20200 Bastia.

Agrément : Aucun associé ne pourra céder ses droits dans la présente société sans le consentement exprès des autres associés. La société sera immatriculée au RCS de Bastia

Pour avis et mention, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 1er Février 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

Célia Santoni Architecture Intérieure, SIEGE SOCIAL : 2 rue Sebastiani, AJACCIO (Corse)

OBJET : Conseil en architecture d'intérieur, en agencement et design d'espace, en décoration intérieure ; Conception de dessin ; Maitrise d'œuvre et suivi de chantier ; Suivi de la mise en place des préconisations esthétiques ; Design de mobilier et d'agencements sur mesure ; Commercialisation d'objets liés à l'activité ; Formation et rédaction de contenu éditorial dans le domaine de la décoration.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 500 euros

PRESIDENT : Célia Santoni, demeurant 2 rue Sebastiani, Ajaccio(Corse),

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 8 février 2021, à Paris.

Dénomination : AVANTI PROMOTION**Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.**

Objet : La prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et /ou la location de biens immobiliers, directement ou indirectement, La création, le développement, la réalisation, la gestion de portefeuilles d'actifs immobiliers. L'acquisition, la gestion, la promotion et la vente de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations liées à des biens ou droits immobiliers, relatives au financement de l'acquisition de biens ou droits immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement, l'octroi de sûretés y afférentes que la société jugera nécessaire ou opportun à cet égard.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euro attribuées à l'associée unique.

Cession d'actions et agrément : Article 11 des statuts.

Siège social : Route de Bonifacio - Quartier Mazzetta - Pôle du Stabiacciu - Bâtiment A - 20137 Porto-Vecchio

La société sera immatriculée au RCS d' Ajaccio. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Tout actionnaire peut participer aux assemblées : Chaque action donne droit à une voix.

Est nommé Président : AVANTI EURL 3 rue Jacob, 75006 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 348932955.

Représentant permanent : M. Jean-Pascal FIX.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



**SUR PLACE
OU PAR TELEPHONE**

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 27 janvier 2021, à Prunelli Di Fiumorbo.

Dénomination :**REMORQUAGE EPAVISTE CORSE.****Sigle : REC.****Forme : Société par Actions Simplifiée.**

Siège social : lieu dit Porcellone, 20243 Prunelli Di Fiumorbo.

Objet : Enlèvement d'épaves.**Durée de la société : 99 année(s).**

Capital social fixe : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Cessions agréées par tous les associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Fabien CHIOZZA Lieu-dit Porcellone, 20243 Prunelli Di Fiumorbo.

La société sera immatriculée au RCS Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 08 janvier 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : CORSICA ENERGIA 7,**SIEGE SOCIAL : Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vecchia, Borgo (Corse)**

OBJET : La production et la vente d'énergie électrique, notamment d'origine renouvelable, le conseil et les services industriels, l'ingénierie, le développement, la distribution, le financement, la fourniture et l'exploitation dans le domaine des énergies renouvelables et plus généralement, les technologies liées à la protection de l'environnement et au développement durable, ces conseils et services comprendront notamment l'intégration de prestations telles que la conception et le sourcing d'équipements, l'ingénierie d'infrastructures énergétiques et de système intégrés aux bâtiments et l'organisation de financements structurés, la formation et le conseil aux méthodes et techniques afférentes à l'objet sociales, toute forme de techniques, de machines et d'outils nécessaires à la réussite de son objet, sera utilisée par la société.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1.000 euros

PRESIDENCE : Marie JACQUES épouse AIELLO, demeurant Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vecchia, BORGIO (Corse),

AGREMENT DES CESSIONS : Les actions ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des actions.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le président.

MODIFICATION GERANT**VHA**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 16.340 euros

Siège social : Lieu-dit Alivella

20129 Bastelicaccia

513017350 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 21/01/2021, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Dominique Ambroise DEMEDARDI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant Mme Joëlle BOZZI, demeurant rue du Soleil Levant - Im Orazzi D1 - 20090 Ajaccio, pour une durée illimitée à compter du 21 janvier 2021.

Pour avis, La Gérance.

STELLA

SCI au capital de 1.000 €

Siège social : Lieu-dit Campiana

Route de Figarella, 20290 Lucciana

RCS 514 212 026 Bastia

L'AGE du 01/02/2021 a nommé gérant : M PAOLI Jean François Marie, Marine de Farinole, Campo Maggiore, 20253 FARINOLE en remplacement de M PAOLI Yves Albert. Mention au RCS de Bastia.

BALBI PREVOYANCE

SARL au capital de 381.122,54 €
Siège social : Lieu-dit Précojo
20600 Furiani-423963834 RCS Bastia

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale en date du 12 janvier 2021, les associés ont décidé de nommer, à compter du même jour, en qualité de co-gérante, Madame Marie-Françoise PALLIER demeurant à Ajaccio (20000) 21 cours Napoléon.

**TRANSFERT
SIEGE SOCIAL**

N° 32

**TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 4 février 2021, Monsieur Jérôme PAOLINI demeurant Route d'Aghjola, 20240 POGGIO DI NAZZA, Président de la société par actions simplifiée unipersonnelle « DIUS FIDIUS », au capital de 500,00 € dont le siège social est à POGGIO-DI-NAZZA [20240] Route d'Aghjola, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 888 761 889, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social : De POGGIO-DI-NAZZA [20240] Route d'Aghjola ; A NICE [06300] 105 Quai des Etats-Unis.

A compter du 4 février 2021. Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Le nom du journal d'annonces légales pour le RCS de BASTIA sera L'informateur Corse Nouvelle et pour le RCS de NICE cela sera Tribune Bulletin Côte d'Azur. Mention sera faite au RCS de BASTIA ancien siège pour la radiation. Mention sera faite au RCS de NICE désormais nouveau siège.

Pour avis et mention,
Le Président.

N° 33

M & D HABITAT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège : route de la Corniche
20110 Propriano
501522858 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 01/01/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Rue JEAN PANDOLFI, IMMEUBLE PORTO PIANO, BAT A, 20110 PROPRIANO. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 34

FS46,

SAS au capital de 1000,0 €
Siège social : 17, rue Miquel
37000 Tours - 831237953 RCS Tours

Le 31/12/2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au Chemin de Carditelli, 20129 Bastelicaccia à compter du 01/01/2021 ; Objet : Conseil et assistance en matière administrative et financière, technique dans le domaine de la construction de bâtiment, gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Achat de produit ou prestation pour aider à son développement. Présidence : Sylvain PIOTROWSKI, Chemin de Carditelli, 20129 Bastelicaccia. Radiation au RCS de TOURS. Inscription au RCS d'AJACCIO.

EPIR

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 €
Siège social : Lieu-dit Carburnaghja
Route de Monticello, 20220 Monticello
800 523 748 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 26 novembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du Résidence Guardiola - Route de Bastia - 20220 Monticello [ancienne mention] au Lieu-dit Carburnaghja - Route de Monticello - 20220 Monticello [nouvelle mention] à compter du 01 décembre 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 36

MOUVEMENT WEAR

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622.45 €
Siège social : 35, Rue St Roch
20200 Bastia
409 854 486 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 02 février 2021, il résulte que :

- L'activité suivante contenue dans l'objet social de la société a été supprimée, à compter du 02/02/2021 :

La confection, la retouche, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits, l'exploitation de tous fonds de commerce de prêt à porter, lingerie, bonneterie, maroquinerie, bijouterie fantaisie.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

La société a pour objet : La confection, la retouche, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits, l'exploitation de tous fonds de commerce de prêt à porter, lingerie, bonneterie, maroquinerie, bijouterie fantaisie. Restauration rapide, salon de thé, Bar à vin.

* Nouvelle mention :

La société a pour objet : Restauration rapide, salon de thé, Bar à vin. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 37

BUQUET DC

Au capital de 1000 euros
Siège social :
8, Lotissement L'Orangerie
20290 Lucciana
844 410 423 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 janvier 2021, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité de «commerce au détail d'aliments et de produits pour animaux» à compter du 1 janvier 2021. En conséquence, l'article 2 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, La Gérance.

BATO IVRE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000,00 €
Siège social : 7, boulevard Wilson
20260 Calvi
530 995 083 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1er janvier 2021 :

- Le siège a été transféré de 7 boulevard Wilson - 20260 Calvi à 8 QUAI LANDRY - 20260 CALVI,

- Monsieur Stéphane SAOLI demeurant les Jardins du Cap, Quartier Minelli, 20200 Ville di Pietrabugno a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Jean Laurent SAOLI, gérant démissionnaire,

- La dénomination de la société est désormais « LA TAVERNE Calvi » en remplacement de « BATO IVRE ».

En conséquence les articles 3, 4 et 17 des statuts ont été modifiés.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 39

AJNA

SPFPL par Actions Simplifiée
Au capital de 501.000 euros
Siège social :
80 route des Sanguinaires
L'Hacienda - Lieu-dit Vignola
20000 Ajaccio
887 872 489 RCS Ajaccio

Aux termes d'un procès-verbal en date du 15/12/2020, l'associé unique a décidé de modifier la date de clôture du premier exercice social pour la fixer au 31/12/2020 et de modifier l'article 19 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 40

SCP

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : "I Candilelli"
Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna
RCS Ajaccio 881117881

Aux termes d'une décision unanime de la collectivité des associés en date du 01/11/2020, Yves ATTALI, demeurant 25 rue des 3 ponts, 13010 MARSEILLE a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du 01/11/2020. L'article 16 des statuts a été modifié : Le Directeur Général a le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Pour avis, Le Président.

N° 41

JF CONSTRUCTION

SAS au capital de 500 €
Siège social : Rés Alta Ribba
20230 Santa-Lucia-Di-Moriani
808 859 086 RCS de Bastia

Le 03/02/2021, l'AGE a décidé de modifier l'objet social comme suit : La construction et sous-traitance gros œuvre, second œuvre, étude de sol et autres activités liées directement ou indirectement au bâtiment, à compter du 15/02/2021.

Modification au RCS de Bastia.

MARCANTONI ET FILS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 54.560 €
Siège : Valrose, 20290 Borgo
497320341 RCS de Bastia

Par décision de l'AGO du 17/09/2020, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient MARCANTONI FILS. Mention au RCS de Bastia.

N° 43

**DÉSIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR**

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bastia, en date du 15 octobre 2019, Monsieur Jean Loup MATELLI, demeurant 64 Route de San Martino - 20200 BASTIA, a été désigné en qualité d'Administrateur provisoire de la S.A.R.L LCP INVEST, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n° 818 338 212.

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE**

N° 44

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour
Port de Plaisance de Toga
Bât. A2 - 20200 Bastia
Tél : 04.95.32.05.85
Fax : 04.95.32.13.35

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par LA CABANE DE L'ALISO, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 804 385 250, dont le siège social est sis l'ALISO, 20217 SAINT-FLORENT, à la SARL CORSICA NAUTIC, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 530 385 250, dont le siège social est sis 48, Rue Joseph Gandolfi - Résidence Figabrana - 20620 BIGUGLIA.

Suivant acte sous seing privé en date à BASTIA du 19/06/2020. Du fonds de commerce de Petite restauration, prestations de services multiples, situé à l'Aliso 20217 Saint Florent, connu sous le nom de : "Cabane de l'Aliso". A pris fin le 08/09/2020 par l'expiration de sa durée.

Pour unique avis, le locataire-gérant.

N° 45

FIN LOCATION GERANCE

La location gérance consentie par : La SAS BOUCHERIE DU MARCHE ayant son siège social situé Immeuble Serra, La Poretta, 20137 Porto Vecchio, immatriculée 817 938 699 RCS AJACCIO et représentée par Monsieur OZAYO khaled en sa qualité de Président à Monsieur AL YOUSFI Abdelhakim, demeurant immeuble Air et Soleil, Rue Stazzale, 20137 Porto-Vecchio, immatriculé 879 832 848 RM 2A,

Suivant acte sous seing privé en date du 11/12/2019 fait à Porto-Vecchio du fonds de commerce de BOUCHERIE, situé à Immeuble Serra, La Poretta, 20137 Porto-Vecchio, A pris fin au 01/01/2020 - aucune activité de boucherie n'ayant jamais été exercée.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A, 20B

TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directeur des services techniques,

Mairie annexe de Porticcio - BP 93 - 20166 Porticcio

tél. : 0632751987/télécopieur : 0495250621,

Courriel : dst@mairie-gpp.corsica,

Adresse internet : <http://www.grosseto-prugna.fr/>.Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.grosseto-prugna.fr/>

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : Réalisation d'un abri modulaire pour l'école de Porticcio.

Type de marché de travaux : exécution.

CPV - Objet principal : 45261000.

Lieu d'exécution : Commune de Grosseto-Prugna Porticcio, 20166 PORTICCIO.

Code NUTS : IFRM01.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :

La fourniture, livraison, installation et mise en service :

- Des terrassements et génie civil des massifs de fondation

- D'une structure métallique

- D'une toiture équipée de collecteurs et de kit d'évacuation des eaux de pluie

- D'un dispositif d'éclairage

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Réalisation d'un abri modulaire pour l'école de Porticcio 450 m².

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution :

à compter du 17 Avril 2021 à 00:00 et jusqu'au 02 Mai 2021 à 00:00

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 17 Avril 2021

Cautionnement et garanties exigés : sans objet

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : financement 40% detr ; 40% région ; 20% fonds propres. paiement par mandat administratif.

- délai global de paiement de 30 jours ;

- prix fermes.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : sans objet

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : cf règlement de consultation

Situation juridique - références requises : cf règlement de consultation

Capacité économique et financière - références requises : cf règlement de consultation

Capacité économique et financière - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : cf règlement de consultation

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : cf règlement de consultation

Référence professionnelle et capacité technique - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : cf règlement de consultation

Marché réservé : non.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 23 Février 2021 à 12:00.

Délai minimum de validité des offres : 180 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : DST - 0221.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03 Février 2021.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directeur des Services Techniques

Mairie Annexe - BP 93

20166 Porticcio - tél. : 0632751987

courriel : dst@mairie-gpp.corsica

adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directrice des Services Techniques

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio

20166 Porticcio - tél. : 0632751987

courriel : dst@mairie-gpp.corsica

adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directrice de l'Administration Générale et de la Réglementation

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio

20166 Porticcio - tél. : 064201513

.../...

courriel : dagr@mairie-gpp.corsica
adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Commune de Grosseto-Prugna

Mairie Annexe - BP 93

20166 Porticcio - tél. : 0632751987

courriel : dst@mairie-gpp.corsicaadresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 Bastia cedex

tél. : 0495328866 .

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directeur des Services Techniques

Mairie Annexe - BP 93

20166 Porticcio - tél. : 0632751987

courriel : dst@mairie-gpp.corsicaadresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

N° 47

SCP MORELLI-MAUREL & Associés

7, Rue Maréchal Ornano

20000 Ajaccio

Tel : 04.95.21.49.01 - Fax : 04.95.51.27.73

Email : contact@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

Au Palais de Justice d'AJACCIO,

sis 4 Boulevard Masseria, le :

MERCREDI 17 MARS 2021 à 8H30Département de la Corse du Sud, commune de BONIFACIO,

Les parcelles cadastrées C 368 (31a 26ca), C 369 (14a 03ca) et C 398 (1ha 56a 21ca), et toutes constructions y édifiées.

Mise à prix : 800.000 €uros

Outre les clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire. [Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires, et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la S.C.P.A. "Morelli-Maurel & Associés", pour consultation].

ÉTANT NOTAMMENT PRÉCISÉ :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la S.C.P.A. "Morelli Maurel et Associés", 7, Rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

Site internet : <http://www.encheresjudiciaires.com>

Fait et rédigé à AJACCIO, le 18 Janvier 2021,

Pour extrait. [2011006096s2].

N° 48

AVIS DE PUBLICITE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

Référence acheteur : 21/FCS/03/BO

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Numéro de la consultation : 21/FCS/03 Fourniture de carburant par cartes accréditives et fourniture et livraison de gazole non routier

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive

Lot N° 2 - Fourniture et livraison de gazole non routier pour les stations expérimentales de l'ODARC sises à Altiani et Migliacciaru

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Lots 1 et 2 : Prix des prestations : Prix au litre et rabais consentis

30% Lots 1 et 2 : Valeur technique : Densité du réseau de distribution sur zones de référence

10% Lots 1 et 2 : Valeur technique : Qualité des services associés (modalités de suivi de la consommation en carburant et en fioul...)

Remise des offres : 23/02/21 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 03/02/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DEPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A, 20B

SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté Communes Pieve de l'ORNANO

Correspondant : STRABONI Charles,

428 bld Marie-Jeanne BOZZI - BP 125

20166 Porticcio

tel. : 0495230200/telecopieur : 0495271156,

Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr,

Adresse internet : <http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>.

Adresse internet du profil d'acheteur :

<http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>.

Objet du marché : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (a.m.o.) pour la construction du siège social de la cc du pieve de l'ornano et du taravo.

CPV - Objet principal : 71200000.

Objets supplémentaires : 71356200.

Lieu d'exécution : Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano, 20166

PORTICCIO.

Code NUTS : [FRM].

Caractéristiques principales :

La présente consultation concerne une Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour la construction du siège social de la CC du Pieve de l'Ornano.

Les prestations concernant le présent marché comportent 1 tranche unique :

- Programmation
- Conduite d'opération

Estimation de la valeur (H.T.) : 100000 euros.

Calendrier prévisionnel de l'exercice de ces options : 48 mois à compter de la notification du marché.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC :

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : Non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 48 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 15 Avril 2021

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 15 Avril 2021

Cautionnement et garanties exigés : voir règlement de consultation

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : voir règlement de consultation

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : en application de l'article r.2152 7 du ccp les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1 - valeur technique (70 %),
- 2 - prix (30 %).

Situation juridique - références requises : voir règlement de consultation

Capacité économique et financière - références requises : voir règlement de consultation

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : voir règlement de consultation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après),
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après),
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après),
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après),

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de

l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise (document à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),
- Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Formulaire ATTR1, Acte d'engagement. (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2016>

- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance. (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12) ;
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 15 Mars 2021 à 12:00.

Délai minimum de validité des offres : 180 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 Février 2021.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés :

Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Correspondant : Charles Straboni, BP 125, 428, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi

20166 Porticcio, tel. : 0495230200, telecopieur : 0495271156

courriel : cdc-ornano@hotmail.fr.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Correspondant : Charles Straboni

BP 125, 428, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi

20166 Porticcio

tel. : 0495230200, telecopieur : 0495271156

courriel : cdc-ornano@hotmail.fr.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Correspondant : Charles Straboni

BP 125, 428, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi

20166 Porticcio

tel. : 0495230200, telecopieur : 0495271156

courriel : cdc-ornano@hotmail.fr.

Instance chargée des procédures de recours :

TA Bastia - Villa Montepiano

20407 Bastia - tel. : 0495328866

courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Organe chargé des procédures de médiation :

TA Bastia - Villa Montepiano

20407 Bastia - tel. : 0495328866

courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

AVIS DE MARCHÉ**SUITE À INFRUCTUOSITÉ DE LA PROCÉDURE ANTÉRIEURE**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de LOZZI
Mairie - Le Bourg - 20224 LOZZI
Tel/ Fax : 04.95.48.00.48
Email : cumuna-lozzi@orange.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com/>

Correspondant : Monsieur le Maire

Objet du marché : RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE
LOT N°4 : CAPTAGES DE SOURCES (Tranche Ferme + Tranche optionnelle)

Renseignements relatifs au marché : Il est prévu une décomposition en lots.

Cette procédure complète la procédure initiale qui comprenaient les lots n°1, 2 et 3 déjà attribués. Chaque lot donnera lieu à un marché public unique.

Les prestations du lot n°4 sont divisées en une tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Variants libres : Autorisées - Variantes exigées : Non prévues

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négociateur selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

Cette procédure succède à la procédure antérieure relative au lot 4, déclarée sans suite pour infructuosité.

Durée du marché ou délai d'exécution

Lot 4 : Tranche Ferme : 3 mois - Tranche Optionnelle : 1,5 mois

Les délais des périodes de préparations sont indiqués dans le cahier des charges.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Avril 2021

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire utilisée : l'euro

Critères de sélection des candidatures :

Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique, intervenant pour la sélection des candidatures.

Situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat n°2016-360 du 25 mars 2016.

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%
2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 12 MARS 2021 - 11h00

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation : Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com>

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure. Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus :

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatspublicscorse.com>

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le BET POZZO DI BORGIO - Lot Arbusceta - Ceppe - 20620 BIGUGLIA

Modalités et Adresse de remise des plis : Les soumissionnaires doivent transmettre leurs plis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation

<https://www.achatspublicscorse.com>

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. .../...

Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier, adressée à Monsieur le Maire de la Commune de LOZZI à l'adresse supra.

Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55
courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 04 février 2021

Le Maire,

N° 51

AVIS**La SELARLU BENARD-BATTESTI**

représentée par Maître Marie-Laure BATTESTI

**membre de l'AARPI TOMASI - VACCAREZZA
BRONZINI DE CARAFFA - TABOUREAU GENUINI
LUISI - BENARD-BATTESTI**

Diamant II - 8 Place de Gaulle - 20000 Ajaccio

Tel : 04.95.32.86.00 - Fax : 04.95.31.37.79

Email : avocats-ajaccio@scp6paoli.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

A LA REQUETE DE : Syndicat des copropriétaires de la Résidence
LES FOUGERES sis Rue Maurice Choury, 20000 AJACCIO

Ayant pour Avocat : La SELARLU BENARD-BATTESTI représentée "
par Maître Marie-Laure BATTESTI membre de l'AARPI
TOMASI - VACCAREZZA - BRONZINI DE CARAFFA
TABOUREAU GENUINI - LUISI - BENARD-BATTESTI.

Le MERCREDI 17 MARS 2021 A 8H30

Au Palais de justice d'Ajaccio (20000) sis 4 Boulevard Masseria,

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé auprès du Greffe du Juge de l'exécution immobilier du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO, du bien ci-après désigné :

Sur la commune d'Ajaccio (Corse du Sud) dans un ensemble immobilier Résidence LES FOUGERES lieudit Balestrino cadastré Section CE 374 (98a 16ca) Le lot 80 : Un studio d'une superficie de 60,22 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble côté sud-est, comprenant une chambre, une cuisine, une salle de bains avec water-closet et les 64/10.000e de la propriété du sol et des parties communes dénommé c.

Mise à prix : 8.000 €uros

Une visite des lieux est prévue sur place le 17 février 2021 de 10H00 à 12H00 par la SCP ARMANI Huissiers de justice associés, 2 Avenue de PARIS, Imm Diamant III, 20000 AJACCIO - Tél : 04.95.10.96.00

ETANT PRECISE :

Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, les frais étant supportant,

Que les renseignements complémentaires et le cahier des conditions de vente peuvent être consultés auprès du Greffe du Juge de l'exécution immobilier du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO ou au Cabinet de la SELARLU BENARD-BATTESTI membre de l'AARPI TOMASI - VACCAREZZA - BRONZINI DE CARAFFA - TABOUREAU GENUINI - LUISI - BENARD-BATTESTI

**ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES****COMMENT PUBLIER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES EN 2021**

ICN Informateur Corse Nouvelle a été renouvelé en qualité de publicateur légal en 2021 pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse.

Par arrêté conjoint de la Ministre de la culture et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 décembre 2020, il a été décidé que s'agissant des constitutions de sociétés classées en 8 catégories, la facturation serait effectuée au forfait.

Pour toute les autres catégories d'annonces judiciaires et légales, la facturation serait effectuée au mm/colonne dans les mêmes conditions tarifaires que pour l'année 2020 soit 1,78 € HT le mm/colonne pour les départements listés dans les annexes I à VI.

Pour toutes informations concernant les barèmes forfaitaires pour les constitutions de sociétés ou toutes questions pratiques, appeler

Albert TAPIERO au 04 95 32 89 92 ou 06 20 53 54 73 ou Bernadette BENAZZI au 04 95 32 04 40.
al-informateurcorse@orange.fr gestion@corsicapress-editions.fr

Contrairement à certains sites internet qui tentent de racoler sur l'affirmation «nos tarifs les moins chers», nous vous précisons que les tarifs sont fixés par les services de l'Etat et sont identiques et sans réduction de tarif possible pour tous les journaux habilités.

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT**CCIC/DC/2021.009****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour un marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un aménagement sur le Môle Nord pour l'accueil des croisiéristes sur le Port de Commerce de Bastia.

Lieux de livraison : Port de Bastia

Nomenclature Européenne CPV :

71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Caractéristiques principales :

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, l'exécution de plusieurs éléments de mission définis par l'article 7 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Les travaux objets de cette maîtrise d'œuvre consistent à aménager en toute sécurité et conformément à la réglementation le Môle Nord d'une rampe d'accès PMR et d'un escalier afin de pouvoir réceptionner plusieurs chaloupes pour les navires de croisière en rade.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique. Par nature, la mission « loi MOP » ne peut être allotie.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23 et R2172-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'avis concerne un marché public

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts à la section : 120

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des candidatures :

Le 23 février 2021 à 10 heures

.../...

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

Garanties financières,

Capacités techniques,

Compétences et moyens professionnels.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

1. Montant de la rémunération : 50%

2. Délai : 20%

Diag : 05pts

APS : 05pts

APD : 05pts

PRO : 05pts

3. Valeur technique : 30%

Méthodologie : 15pts

Organisation de l'équipe : 15pts

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2021.009

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66/Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38/Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 03 février 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 03 février 2021

EDF
AGIR PLUS
RGE
QUALIBAT
L'Économie garantie toute l'année

ISOLEZ VOS COMBLES PERDUS ET VOS PLANCHERS POUR 1 €

Profitez des aides à la rénovation énergétique d'EDF AGIR PLUS et de la CDC.

Travaux financés à 100% sous réserve de conditions d'éligibilité*

VISITE ET DEVIS GRATUIT

Votre conseiller technique
Joseph LUCCA

06 18 73 09 16
lgta.direction@hotmail.com

* Voir avec le conseiller technique

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT**CCIC/DC/2021.019****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet du marché : Appel à candidature pour le déplacement des sièges d'attente existants et fourniture et pose de nouveaux sièges d'attente dans les aéroports de Bastia Poretta et de Calvi Ste Catherine.

Lieux d'exécution :

Aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine

Type de marchés :

Marché de fourniture

Nomenclature Européenne CPV : 39113000-7 | Sièges et chaises divers |

Caractéristiques principales :

Il s'agit de déplacer certains sièges d'attente, de la présentation des échantillons ; de la fourniture et la pose de nouveaux sièges d'attente; du nettoyage des sièges après fourniture et pose ; de la formation à l'entretien de base sur site ; du Transport de sièges pour les deux aéroports.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

Mode de dévolution :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

* Crédits ouverts aux sections : 130 et 135

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 24 février 2021 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties et de la capacité économique et financière,

- Des capacités techniques et professionnelles,

- Des références pour des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années. .../...

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix [60%]

Valeur technique [40%] définie à l'aune de :

* La méthodologie adaptée pour réaliser cette prestation ;

* Délai global de réalisation des prestations incluant les périodes d'approvisionnement, de préparation et de livraison ;

* Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les différentes phases de fourniture et de pose.

Durée de validité des offres : 06 mois [180 jours]

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2021.019

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>

Instance chargée des procédures de recours et après de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tél : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

* Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 04 février 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 04 février 2021

**DERNIERES
MINUTES**

N° 54

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 09/02/21, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale :

IT-CONSULTING INVEST

Siège social : 27, Rue Docteur Dell Pellegrino, Immeuble Le Porto, 20000 Ajaccio

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnel, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Romain BERTOLUCCI, demeurant 42 Cours Lucien Bonaparte, 20000 Ajaccio,

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 55

SALINA BAY

SCI au capital de 1.000 €

Siège social :

Lotissement Tombulu Biancu

Route de la Marana, 20620 Biguglia

510 481 369 RCS de Bastia

Le 15/01/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/01/2021, nommé liquidateur Mme Martina SOLINAS, Lotissement Tombulu Biancu, 20620 Biguglia et fixé le siège de liquidation au siège social.
Modification au RCS de Bastia.

N° 56

SCI VACC

Société Civile Immobilière

Au capital de 1524.49 euros

Siège social : Route de Paomia

Appartement n°8 - 20130 Cargese

380536938 RCS Ajaccio

Suivant décision collective des associés en date du 09/02/2021, il résulte que : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;

- donné quitus au Liquidateur M. SAN-FRATELLO Aldo, demeurant chez Mme BRUNO Carole 449 Rue du Soudan, 83150 BANDOL et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

Aux Parchemins [SARL]
Rte de Pietramaggiore, 20260 Calvi
Activité : Vente de jeux, jouets, carterie, maquettes
RCS Bastia : B 493 668 800, 2007 B 7
Date de cessation des paiements : 31/10/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de la Société :

Buroconso [SAS]
1189, Avenue de Borgo
Résidence de Borgo
20290 Borgo
Activité : Papèterie en magasin spécialisé et sur internet
RCS Bastia : B 817 605 264, 2016 B 17
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

Ellana [SAS]-Immeuble San Ghjise
Bât A - 20600 Bastia
Activité : Agence de Publicité
RCS Bastia : B 811 290 311, 2015 B 266
Date de cessation des paiements : 20/12/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :

Monsieur Cianfarani Philippe Pierre Paul
"Atelier de l'Habitat", Place Neuve
20215 Vescovato
Activité : Fournitures et poses de menuiseries, Bois et PVC
RCS Bastia : RM : N° 498 202 621
A fixé la durée de ce plan à Un an
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

Maki [SARL], 3 rte de Ville
Immeuble Sampiero, 20200 Bastia
Activité : Conseil en communication
RCS Bastia : B 490 041 407, 2006 B 273
Date de cessation des paiements : 20/12/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

EP 2R [SAS]
Rés Les Vallons du Macchione
Bâtiment 9 - 20600 Bastia
Activité : Travaux d'installations électriques dans tous locaux
RCS Bastia : B 844 680 710, 2019 B 2
Date de cessation des paiements : 17/12/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

Le Speakeasy [SAS] 930, Monserato
Villa Lavi - 20200 Bastia
Activité : Restauration traditionnelle, rapide et plats à emporter
RCS Bastia : B 801 655 747, 2014 B 208
Date de cessation des paiements : 31/10/2019
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

Pressing d'Ortale [SARL]
Route d'Ortale - 20620 Biguglia
Activité : Pressing et laverie automatique, blanchisserie
RCS Bastia : B 812 849 461, 2015 B 405
Date de cessation des paiements : 09/12/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de la Société :

Corse Paie Gestion [SARL]
15, Boulevard Général de Gaulle
C/O M. Dassibat Michel-20200 Bastia
Activité : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
RCS Bastia : B 537 758 351, 2011 B 498
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

Backstage [SARL]
Centre Commercial Moracchini
Ld Chiapatella - RN 198 - Folelli
20213 Penta di Casinca
Activité : Production, promotion, régie artistique en tout genre
RCS Bastia : B 802 288 662, 2014 B 304
Date de cessation des paiements : 26/10/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 02/02/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Mme Kaupp Clément Jocelyne
13 rue Clémenceau, " U Caratellu"
20260 Calvi
Activité : Vente et dégustation de produits corses, casse croûte
RCS Bastia : A 335 112 033, 2019 A 66
Date de cessation des paiements : 25/10/2020
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**CREATIVE
CONSUMER CARE**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 €

Siège social : Parc Technologique de
Bastia Futura 2 - 20600 Bastia
801 969 577 R.C.S. Bastia

Suivant procès-verbal en date du 24 décembre 2020, le président a constaté :

- La réalisation de l'augmentation de capital le portant à 510.000 € par création d'actions.
- La réalisations de créances par la réduction de capital le ramenant à 210.000 € par suppression d'actions. En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés. Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis.

S.A.S GAZANO JC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 €
Lieu-Dit Cantonu
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04 Février 2021 il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : GAZANO JC
Capital Social : 500 euros
Siège Social : Lieu-Dit Cantonu - 20137 Porto-Vecchio
Début d'activité : 04 Février 2021
Forme : SAS
Durée : 99 ans
Objet : La création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion, de toute activité terrassement, travaux publics, ouverture de route, entretien espace vert, démaquillage, Maçonnerie et ventes de bois de chauffage.
Président :
Monsieur Jean-Charles, Antoine GAZANO. Né le 16 12 1976 à Porto-Vecchio, demeurant : Lieu-Dit Cantonu - 20137 Porto-Vecchio
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

SILVE & COLETTE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 3, Place Paoli
20220 Ile-Rousse
848 981 841 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2020 :
L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

G-AVENTURA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 25, Solenzara
20145 Sari-Solenzara
825 162 589 00014 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

AVIS

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 31/12/2020, le capital social de la société JP PROJET, SAS à associé unique au capital de 1.000 €, sise Lustincone - 20270 ALERIA, RCS BASTIA 488 713 637, a été augmenté d'une somme de 260.000 €, pour être porté de 1.000 € à 261.000 €, par voie de création d'actions nouvelles.
Formalités au RCS de Bastia.

SECCA

S. A. S. VALPAT EXPERTISE AUDIT
Zone d'Activités de l'Argile
Voie C - Lot 108
06370 Mouans-Sartoux

AZUR INVEST GROUP

SARL au capital de 10.000 €
Siège social : Route de Chera
Route Départementale 59
20146 Sotta
803 041 029 RCS Ajaccio

AVIS DE MODIFICATION DU CAPITAL

Par Assemblée générale du 02/01/2021, la collectivité des associés a décidé de l'augmentation du capital social, à compter du 01/01/2021 :
Ancienne mention : 10.000 €.
Nouvelle mention : 65.000 €.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

AVIS

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 31/12/2020, le capital social de la société D2R, SAS au capital de 4.000 €, sise Rotani - 20270 ALERIA, RCS BASTIA, a été augmenté d'une somme de 260.000 €, pour être porté de 4.000 € à 264.000 €, par voie de création d'actions nouvelles. Formalités au RCS de Bastia.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 27 mai 2019,
Madame Josyane Julie MORICONI, en son vivant retraitée, demeurant à APPIETTO [20167] Les Cistes Volpaja, née à OMESSA [20236], le 24 juillet 1944, décédée à AJACCIO [20000], le 26 décembre 2020 a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valéry VERGEOT», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [20000], 6 Boulevard Sylvestre Marcaggi, le 1er février 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Paul CUTTOLI, notaire à Ajaccio, référence CRPCEN : 20002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Ajaccio de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



Marie-Paule

DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE du 31.12.20, les associés de la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FLORENCE », Société Civile au capital de 1525 €, dont le siège est Lieu-dit Mazetta - Route de Bonifacio - 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 353 879 612], ont décidé de porter le capital de 1525 € à 2211,25 €, par l'émission de 45 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 15,25 € chacune, avec une prime d'émission de 12.250 € chacune, lesquelles parts ont été souscrites en totalité par la société « SANTINI INVESTISSEMENTS » et libérées par compensation avec son compte courant d'associé. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

FIN DE LOCATION-GERANCE

Le contrat de location-gérance du fonds de commerce de RESTAURANT, exploité Rond Point Sainte Catherine, 20260 Calvi à l'enseigne « la fringale » immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 350 516 571 consenti par acte sous seing privé en date à CALVI du 1er février 2014 pour une durée de 7 ans, par :
Madame CATHERINE PAOLINI, demeurant clos Landry, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 350 516 571
A : SARL LE PAS PAREIL, dont le siège est Rond Point Sainte Catherine, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro.
A pris fin par anticipation à la date du 31 janvier 2021.

Pour insertion.

Annonces légales
TRANSMETTEZ VOS FICHIERS AU FORMAT WORD

vosre contact : **Albert TAPIERO**
04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

AVIS

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 02/01/2021, le capital social de la société U2PI, SAS à associé unique au capital de 1.000 €, sise Valle Longa - Piscia Rossa - 20167 AFA, RCS AJACCIO 488 183 245, a été augmenté d'une somme de 260.000 €, pour être porté de 1.000 € à 261.000 €, par voie de création d'actions nouvelles.
Formalités au RCS d'Ajaccio.

KALORAMA PRODUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 Euros
RCS Ajaccio : B 833 799 927
Siège social : Plaine de Cuttoli
Lieu-Dit Canteghje
20167 Cuttoli-Corticchiato

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des associés par un acte en date du 2 février 2021 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, a donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat de liquidateur Mme ALBERTINI Catherine, Marie-Françoise, demeurant Plaine de Cuttoli, Lieu-dit Canteghje, 20167 Cuttoli-Corticchiato, et constate la clôture de la liquidation.
Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/01/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

ANDREANI BTP

Siège social : 28 route d'Alata, Lotissement San Biaggio, 20090 Ajaccio
Capital : 5.000 €
Objet : Travaux de maçonnerie et de gros oeuvre dans le secteur du bâtiment.
Président : ANDREANI Stephane Lotissement San Biaggio, 28 route d'Alata, 20090 Ajaccio
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 31/12/2020, le capital social de la société OVB INVEST, SAS à associé unique au capital de 750.000 €, sise ZAC de Campo Vallone Lotissement N° 5 - 20620 BIGUGLIA, RCS BASTIA 511 062 697, a été augmenté d'une somme de 260.000 €, pour être porté de 750.000 € à 1.010.000 €, par voie de création d'actions nouvelles. Formalités au RCS de Bastia.

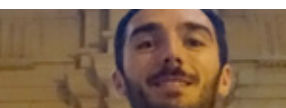
U CASEDDU

SAS au capital de 10.000 €
Siège : Vieux Molini
Lieu-Dit Valle Di L'Aja
20128 Albitreccia
847845880 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 31/12/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social de 390.000 € par apport de compte courant d'associés, le portant ainsi à 400.000 €. Mention au RCS d'Ajaccio.



04 95 32 04 40



AGRIVOLTAÏSME CONCILIER LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS AGRICOLES ET LE SECTEUR PHOTOVOLTAÏQUE ?

Pour développer leurs projets photovoltaïques, les acteurs de l'énergie lorgnent sur des terres agricoles dont la surface se réduit pourtant chaque année. Les terres agricoles sont donc au centre d'un conflit entre deux objectifs majeurs des politiques publiques de ces dernières années : le développement des énergies renouvelable d'une part ; la lutte contre l'artificialisation des sols d'autre part. Récemment, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a fixé un objectif de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national en 2030. La solution photovoltaïque, notamment à travers l'installation de parcs photovoltaïques, s'est imposée comme une composante essentielle du mix énergétique. Au regard de son taux d'ensoleillement la Corse est nécessairement concernée par le développement du secteur. Néanmoins, le développement du photovoltaïque se heurte aux objectifs fixés par les différentes lois d'urbanisme.

En effet, le code de l'urbanisme rappelle les objectifs de l'« utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

Très présente en droit de l'urbanisme depuis une vingtaine d'année la notion d'artificialisation des sols a pris de l'ampleur dans le débat public lorsque le gouvernement a entendu porter l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) dans le cadre du plan biodiversité présenté lors de l'été 2018. Les sols artificialisés sont ceux qui ne sont pas des espaces naturels, agricoles ou forestiers, en d'autres termes les zones urbaines ou les sols dégradés. Il existe donc un conflit patent entre la réalisation de parcs photovoltaïques et la lutte contre l'artificialisation des sols agricoles.

Pour concilier ces deux objectifs a priori opposés le gouvernement a rédigé une circulaire en date du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol. Sur le principe, cette circulaire admet que la réalisation des installations photovoltaïques au sol doit être envisagée pour permettre le développement rapide de la filière photovoltaïque.

En revanche, sur la base des principes d'urbanisme, la circulaire affirme avec vigueur qu'il convient de privilégier l'intégration des projets photovoltaïque sur les bâtiments et sur les sites déjà artificialisés. Les projets photovoltaïques doivent donc s'implanter soit sur des constructions existantes (toitures), soit sur des terrains artificialisés et dégradés en zone urbaine ou à urbaniser. La réalisation de parcs photovoltaïques en zone agricole ou naturelle doit donc demeurer exceptionnelle.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a également publié en 2020 un guide sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol qui vient confirmer la doctrine administrative visant à privilégier la protection des terres agricoles. Cela étant, cette doctrine pourrait rester lettre morte. En effet, malgré les ambitions gouvernementales, les zones agricoles ne sont pas toujours protégées en raison de la rédaction trop souvent imprécise ou lacunaire des plans locaux d'urbanisme et du recours à la notion de « l'implantation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ». C'est l'analyse de la jurisprudence administrative qui nous renseigne sur les modalités de réalisation de projets photovoltaïques dans les zones agricoles. A l'origine, le développement des projets photovoltaïques en zone agricole avait pour but d'équiper les bâtiments agricoles existants en vue d'aider financièrement les exploi-

Malgré les ambitions gouvernementales, les zones agricoles ne sont pas toujours protégées en raison de la rédaction trop souvent imprécise ou lacunaire des plans locaux d'urbanisme et du recours à la notion de « l'implantation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ».



tants. Ce type de projet, portant uniquement sur les toitures, est très largement accepté par le Conseil d'Etat.

Ce dernier précise que le fait que des constructions à usage agricole puissent aussi servir à la production d'énergie n'est pas de nature à leur retirer le caractère de constructions nécessaires à l'exploitation agricole, dans la mesure où cette activité ne remet pas en cause la destination agricole avérée des constructions en cause [Conseil d'État, 12 juillet 2019, Commune de Montauban, n° 422542]. Toutefois, le débat apparaît bien plus nuancé et complexe pour les projets de parcs photovoltaïques. D'abord, ces parcs ne participent pas à l'activité agricole en tant que telle et sont matériellement distincts des constructions agricoles. Ensuite, ils ont pour conséquence d'artificialiser directement des zones agricoles. Enfin, le débat gagne en complexité puisque les évolutions technologiques permettent de réaliser des parcs photovoltaïques tout en préservant l'exploitation sur la même surface à travers le développement de l'agrivoltaïsme (culture céréalière, vignes, élevages...).

Afin de lutter contre des nouvelles technologies susceptibles de dévoyer le système initial, le Conseil d'Etat a adopté une position particulièrement rigoureuse en privilégiant la lutte contre l'artificialisation des sols agricoles [Conseil d'Etat, 31 juillet 2019, n° 418739].

Le Conseil d'Etat estime que le code de l'urbanisme a pour objet de conditionner l'implantation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dans des zones agricoles à deux conditions. D'une part, la possibilité d'exercer des activités agricoles, pastorales ou forestières sur le terrain doit être préservée.

D'autre part, le projet ne doit pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans le cas d'un projet de parc photovoltaïque, l'administration doit donc vérifier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation du projet. Cette vérification doit se faire en tenant compte des activités effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou qui auraient vocation à s'y développer. Les éléments comme la superficie de la parcelle, l'emprise du projet, la nature des sols et les usages locaux sont également être pris en compte. Cependant, la position du Conseil d'Etat est source d'insécurité juridique dans la mesure où elle laisse place à de multiples interprétations. Un cadre juridique clair et précis se fait donc attendre. Une récente réponse ministérielle laisse entendre que la réglementation, toujours en construction, devrait évoluer prochainement. Le sens de cette évolution n'a toutefois pas été décidé. Dans l'attente, les différents acteurs concernés devront agir et se saisir pleinement d'un sujet dont l'importance juridique et opérationnelle n'est pas contestable. Notamment, il appartient aux auteurs des documents d'urbanisme d'anticiper pleinement les évolutions législatives et réglementaires à venir et d'identifier les évolutions envisagées sur les terres agricoles. ■

La position du Conseil d'Etat est source d'insécurité juridique dans la mesure où elle laisse place à de multiples interprétations.

Un cadre juridique clair et précis se fait donc attendre.

SOPHIA ARAM

ASSIGNÉE FURAX



Photo Geoffroy de BoisMENU

Prendre le temps de s'interroger sur ces quelques mots, ces micro - agressions qui résument si bien les préjugés, ordinaires, dont nous nous accommodons souvent pour ne pas nous brouiller avec un ami, pour ne pas plomber l'ambiance d'un dîner ou tout simplement pour avoir la paix. Sophia Aram partage son expérience et interroge le lecteur sur ces petites réflexions, maladroites questions, qui blessent.

Comment allez-vous?

Je vais bien dans ce contexte. La tournée de mon dernier spectacle a été de nouveau arrêtée mais on essaie de trouver d'autres solutions pour rester optimistes. La période est frustrante mais en même temps, je crois que nous avons pris conscience de notre manque de théâtre, de salles de concert, de cinéma et de la place qu'occupe la culture dans nos vies. Cette période nous invite aussi à beaucoup d'humilité parce qu'on n'a pas de pouvoir sur ce virus. Ça nous renvoie à notre condition de simple mortel et ça nous questionne.

Justement parlons de la question, de celle qui tue, titre et sujet de votre livre. Pourquoi celle-là aujourd'hui?

L'élément déclencheur a été un article lu cet été sur les micro-agressions. Je n'étais pas à l'aise avec ce concept. Pour moi, il y avait

agression ou pas. Pourtant, je me suis rendu compte que derrière ce terme, il y avait des souffrances. La micro-agression peut paraître anodine, parfois même sympathique mais à la longue elle peut faire mal. Dans ce petit livre, je m'en moque, je la tords dans tous les sens, je la questionne. Mais surtout, elle alimente mon combat.

Celui de refuser toute forme d'assignation?

Exactement. En témoignant peut-être plus en longueur que par une chronique de trois minutes*, ça m'a permis de dire et de dénoncer. Je suis, j'ai été et je serai probablement toujours victime de micro-agressions mais pour autant, je refuse ce statut. Et l'exemple que je donne en ouverture de ce livre avec ce dîner avec un couple d'avocats qui me demande si je n'ai pas un plan «shit» en est une illustration. C'était insupportable, violent, même si ça ne voulait pas l'être. Je l'ai vécu comme une agression parce-que c'était réduc-

«Celle-là, elle doit vous faire mal: vous vous sentez plus Corses ou plus Français?»

teur et ça me renvoyait à cette assignation identitaire: je viens de Trappes, je suis fille d'immigrés donc je dois forcément être dealer soit en connaitre. J'y ai répondu avec maladresse et avec une autre micro-agression. Ça ne m'empêche pas de vivre et, si je suis très honnête, ça ne me blesse pas plus que cela. Mais, peut-être qu'il y a des gens qui ont plus de mal à se sortir de tout ça. En partageant mes expériences, je montre qu'on peut aussi en rire. Ce n'est surtout pas un procès d'intention pour dire que le monde est pourri qu'il n'y a que des racistes, des sexistes, des homophobes. L'idée c'est de dire qu'on est tous micro-agresseurs ou micro-agressés et qu'on pourrait faire preuve d'un peu plus de tolérance et de tact.

Poser des mots, les écrire, est-ce que ça vous a permis de vous mettre à distance de ces phrases qui blessent?

Oui. Surtout quand un de ces mots posés est «ordinaire». Ordinaire quand on parle de sexisme, ordinaire quand on parle de racisme, cela rajoute de l'horreur à l'horreur. Ce qui me tenait à cœur dans ce livre, c'était de faire un peu l'inventaire de ces «ordinaires», de ces préjugés qu'on charrie sans le savoir, presque inconsciemment. Par exemple, une personne qui vous dit «*tu devrais faire un régime, ça te ferait du bien*», pense vraiment être gentille avec vous. Mais en réalité, ce que véhicule cette phrase comme regards, comme normes, comme a priori sur ce que vous êtes physiquement et ce que vous représentez à ses yeux est incroyablement violent. Autre questionnement, qu'est-ce qui alimente le sexisme quand on dit à l'école ou dans les familles à une petite garçon «*mon grand*» et à une petite fille «*ma jolie*». N'insistons-nous pas sur le côté performatif du garçon et la beauté et douceur de la petite fille?

Que répondre alors à ces «Bon, si maintenant on ne peut plus rien dire!»?

Déjà, ceux qui s'en plaignent, le disent partout! Personnellement, je ne suis pas nostalgique de cette période où l'on pouvait dire à un arabe «*sale bicot*» et à un juif «*sale youpin*». Je me réjouis qu'on ne laisse plus passer ce type de propos ou que ne soit plus considéré anodin, «*un sale pédé*» crié dans un stade de foot. Et même si les supporters vous disent, et je veux bien le croire, qu'ils ne sont pas homophobes et qu'ils ne pensent pas à mal, n'empêche que cela a un écho plus violent pour d'autres supporters de foot ou ceux qui sont dans une famille qui n'accepte pas l'homosexualité. Bien évidemment, il y a des dérives comme ces «*trigger warning*» qui vous alertent par exemple que dans *Les Aristochats* ce peut être choquant de voir les chats siamois jouer du piano avec des baguettes. Personnellement j'ai grandi avec des classiques et des Disney et je ne crois pas que ça fait de moi une horrible raciste. Il faut faire le pari de l'intelligence mais aussi accepter que certains combats puissent faire avancer des causes. Dans mon dernier spectacle par exemple, je parlais d'articles de presse sur des féminicides. Pendant très longtemps, ils comportaient une petite blague du style «*il frappe sa femme à coup de poêle à cause de grumeaux dans la pâte à crêpes*». Cela insinuait qu'il ne frappait pas parce qu'il était violent. Ça ne choquait personne. Ça banalisait. Ça rendait l'acte un peu plus désuet et peut-être préparait la prochaine violence.

Comment faire alors pour ne pas être micro-agresseur?

C'est la vraie question et je n'ai pas de recette. Simplement quand on questionne quelqu'un peut-être ne faut-il jamais oublier qu'il peut avoir des blessures. Et si on se sent agressé, on peut aussi renvoyer la question. Pour reprendre l'exemple du régime, dire à l'autre «*c'est marrant que tu penses que j'ai besoin de faire un régime. Parce que pour toi on ne peut pas être heureux et gros?*».

Je ne dis pas qu'il faut mettre l'autre constamment en défaut, mais simplement parfois le confronter à ses préjugés.

Depuis la sortie de votre livre, comment ça se passe pour vous?

C'est très drôle parce qu'il y a plein de gens qui se disent «*je ne sais pas si je peux te demander*». Et je leur réponds d'y aller franchement. On ne pas quand même pas s'empêcher de vivre. Et ce qui m'impressionne, c'est aussi les exemples de micro-agressions que désormais on m'envoie. Certains sont hilarants, d'autres montrent que certaines personnes en ont pris plein la figure. Je pense à cette femme qui m'a raconté avoir deux enfants en situation de handicap et à qui une personne a dit «*je ne sais pas ce que j'aurais fait à ta place*». Est-ce que ça veut dire qu'à sa place, elle aurait hésité à noyer ses enfants dès leur naissance? Ces micro-agressions font mal, mais à force d'y faire face avec du répondant ou de l'humour, elles peuvent aussi renforcer certaines défenses immunitaires. C'est mon cas. Je me sens à l'abri car j'ai fait du tri dans mon entourage mais si je croisais la Sophia de mes vingt ans, je la préparerais peut-être un peu mieux en lui disant qu'elle n'est pas obligée de se taire, de tout accepter.

Est-ce pour cela que vous dédiez votre livre à Dany, votre belle-mère, que vous avez aimée au-delà de ses préjugés?

Tout à fait. En théorie, on n'avait rien pour être potes elle et moi. Nous sommes parties sur de très mauvaises bases. Mais, nous avons appris au contact l'une de l'autre. Nous avons confronté nos préjugés avec intelligence et bienveillance. J'ai appris à sortir de mon sectarisme et peut-être que je l'ai aidée à sortir de sa vision du monde, celle d'une femme qui l'avait fondée sur son vécu d'«*ex-pat*» selon elle, de «*colon*» selon moi.

Dans l'herbier non exhaustif de «questions qui tuent» que vous présentez dans la seconde partie de votre livre, quelle est celle que vous avez le plus entendue?

«*Tu n'as pas encore maigri?*» Je suis une fille avec un poids en dessous de la moyenne par rapport à mon compagnon qui lui est un peu au-dessus. Jamais on ne lui demande s'il n'a pas encore grossi. Alors que moi à chaque fois, j'y ai droit.

Celle qui vous fait sourire?

C'est bien Sophia ton prénom, pas Safia?

Celle qui vous fait hurler?

Celle extrêmement antisémite du style «*Tu es juive et tu habites ce quartier?*» posée à une de mes amies.

Celle qui vous fait pleurer?

Celle qui est posée presque inconsciemment et qui fait tellement mal.

Quelle «question qui tue» poseriez-vous aux Corses?

Celle-là, elle doit vous faire mal: vous vous sentez plus Corses ou plus Français? Mais si vos lecteurs veulent m'en envoyer d'autres qu'ils n'hésitent pas par votre intermédiaire avant mon arrivée en Corse prévue le 6 mai prochain, ou je l'espère je pourrai vous présenter mon dernier spectacle. ■

*Le lundi durant le 7/9 de France Inter, chronique au cours de laquelle elle déclarait le 22 juin 2015: «Pour certains parents d'élèves corses l'arabe serait la langue du terrorisme, ce qui prouve que nul n'est à l'abri des idées reçues et des assignations faciles. NDLR

CARNETS DE BORD

LES TRAINS,

GUTENBERG

ET LA DOYENNE

par Béatrice HOUCARD



Qui a dit que la presse évoquait toujours les trains qui sont en retard et jamais ceux qui arrivent à l'heure ? Depuis que les raisons d'avoir peur de tout se multiplient (le Covid, la violence, les inondations et même un ciel orange venu du Sahara, où certains ont vu des prémices de fin du monde), il n'est pas inutile d'aller fouiner dans les bonnes nouvelles. Au moins deux journaux ont même institutionnalisé l'exercice : *Le Monde* avec son « Fil good » du soir, et *Ouest-France* avec une rubrique hebdomadaire. Sur la chaîne France Info, le journaliste Michel Mompontet relève lui aussi ce qui est positif dans sa rubrique « QDBN » (Que des bonnes nouvelles), « la seule chronique où, pour une fois, les mauvaises nouvelles peuvent attendre », assure-t-il. Essayons de faire de même, pour une fois !

Dans une liste de ses cinq bonnes nouvelles de la semaine écoulée, le grand quotidien de l'Ouest (et premier quotidien français) nous a appris que « le risque d'attraper le Covid-19 via les poignées de porte est très faible » : moins de 5 cas sur 10 000, selon un expert cité dans une enquête scientifique. Encore faut-il ne pas être l'un des cinq malchanceux, avanceront les anxieux et les pessimistes. *Ouest-France* nous révèle aussi que 63% des jeunes de moins de 25% ont déjà participé à une activité bénévole, preuve qu'ils ne passent pas leur temps sur leur smartphone et ne sont ni plus, ni moins solidaires des autres que les générations précédentes ; qu'une Britannique recycle des paquets de chips pour en faire des couvertures de survie pour les sans-abri ; ou que le secteur des assurances va recruter 12 000 personnes en 2021.

Le Monde se penche sur « l'essor des fermes-écoles » du Togo pour préparer l'agroécologie de demain, ou nous dit tout sur le retour des trains de nuit, dont on espère qu'ils verront vraiment le jour (« pas rentable », disait-on encore récemment à la SNCF) et qu'ils arriveront bien sûr à l'heure pour nous déposer frais, dispos et forts d'un bon bilan carbone, tout près d'une plage ou de remontées mécaniques ouvertes.

Plus anecdotique ou non, le quotidien nous démontre aussi, chiffres à l'appui, que les hommes aident de plus en plus leurs femmes, en repassant, faisant le ménage et cuisinant. Certains y ont même tellement pris goût qu'ils préfèrent que compagnes ou épouses restent

au salon, le cas échéant pour y lire des tas de mauvaises nouvelles sur internet.

Quant à Michel Mompontet, il pioche dans le vivier formidable et souvent sous-employé des reportages de France 3 et nous raconte, par exemple, l'histoire de cet épicier qui se diversifie et multiplie les initiatives pour aider les populations en ces temps de crise sanitaire et économique ; ou le parcours du « vaccibus » qui, dans l'est de la France, va au-devant des plus de 75 ans pour leur apporter le précieux vaccin.

LA QUEUE DEVANT LES LIBRAIRIES

En 2020, on a beaucoup pleuré sur la fermeture des librairies, commerce jugé dans un premier temps « non essentiel », malgré un président de la République qui est un grand lecteur comme quelques-uns de ses ministres, tels Bruno Le Maire ou Roselyne Bachelot, sans oublier l'ancien Premier ministre Edouard Philippe. Des pétitions se sont multipliées en faveur de leur réouverture. Au total, les librairies sont restées fermées douze semaines en 2020, soit près d'un quart du temps.

Pourtant, les libraires ont le sourire. Dès la fin du premier confinement et entre deux séances de « click and collect », ils étaient pris d'assaut. Le « touche pas à ma librairie » n'était pas seulement, comme on a pu le croire au tout début, un phénomène de mode de gens dont les bibliothèques sont déjà pleines de livres que même deux confinements ne leur ont pas laissé le temps d'ouvrir. Tout le monde s'est senti concerné et beaucoup de Français ont retrouvé le bonheur d'ouvrir un vrai livre.

Au moment des fêtes, les ventes ont explosé, notamment aux rayons BD (+14,3%), littérature (+4,6%) et livres pratiques (+6,5%). Le roman policier, le roman contemporain et les mangas ont connu de vrais succès et, selon les chiffres de l'Observatoire des librairies, l'activité n'a finalement baissé que de 3,3% en 2020 pour les librairies indépendantes et 2% pour l'ensemble du secteur, avec des hausses de 32% en juin et de 35% en décembre par rapport aux mois équivalents de 2019. « Les libraires disent avoir vécu des 24 décembre tous les jours de décembre », confie dans *La Croix* Vincent Montagne, président de Media participation.



Photos Aris Sfakianakis - DR Unsplash

Quant aux éditeurs, qui ont dû faire quelques acrobaties pour reporter les sorties de leurs ouvrages mais n'ont quasiment renoncé à aucun titre, ils ont connu un chiffre d'affaires en dents de scie: moins 278 millions d'euros pendant le premier confinement, plus 265 millions entre juin et novembre, plus 135 millions en décembre.

Les séries télévisées entraînent les livres dans leur succès: les aventures d'Arsène Lupin, de Maurice Leblanc, qu'on ne trouvait souvent qu'après avoir passé commande, s'arrachent comme des petits pains en librairie grâce à la série de Netflix, qui n'en est pourtant qu'une adaptation lointaine. Le premier volume, *Gentleman cambrioleur* [1905] a été réédité par Hachette et figure dans les vingt meilleures ventes de livres, toutes catégories confondues. *L'aiguille creuse* [qui pourrait aussi booster le tourisme à Etretat dans les mois qui viennent] ou *Le bouchon de cristal* connaissent aussi un beau retour au premier plan. Peut-être les épisodes des *Aventures du jeune Voltaire* [plus de trois millions de téléspectateurs le 8 février sur France 2] donneront-ils encore plus de succès aux *Contes de Voltaire*, déjà auteur à succès avec le *Traité sur la tolérance* après les attentats contre *Charlie Hebdo* en 2015. Comme le *Paris est une fête*, d'Ernest Hemingway, après les assassinats du Bataclan et aux terrasses de café.

Il y a un an, alors que l'épidémie n'était qu'une menace, jamais on n'aurait imaginé que le spectacle de lecteurs faisant la queue devant les librairies, gestes barrières obligent, deviendrait familier des rues de nos villes. On ne va pas se plaindre de cette revanche de Gutenberg.

LE TEST ISRAËLIEN

La vraie bonne nouvelle de l'année viendra peut-être d'Israël. Très en avance pour l'achat au prix fort de vaccins et la campagne vaccinale, Israël attend les résultats de sa prévoyance. Pour l'instant, le confinement est strict et le pays reste fermé: l'aéroport de Tel Aviv ne rouvrira que le 20 février.

Deux millions d'Israéliens [sur neuf millions d'habitants] ont reçu les deux doses de vaccin et trois millions ont bénéficié de la première. Plus de 84% des plus de 60 ans ont reçu l'injection. Dans cette tranche d'âge, l'effet a été immédiat avec des hospitalisations en

chute libre peu après la seconde injection. De 77 morts par jour fin janvier, le pays est passé à 45 morts quotidiens.

Il ne faut pas crier victoire pour autant: les plus jeunes semblent réticents à se faire tous vacciner et l'arrivée des divers «variants» fait, comme partout, planer un doute. Mais les premiers résultats sont encourageants et on ne va pas de priver d'une telle bonne nouvelle, même si l'on ne peut s'empêcher d'y voir un petit côté méthode Coué.

LA VIE EN NOIR ET ROSE

Même le Covid draine parfois son lot de nouvelles positives: ainsi Sœur Andrée, née Lucile Randon, 117 ans depuis le 11 février, doyenne des Français et des Européens, vice-doyenne de l'humanité derrière la Japonaise Tane Kanaka, a été testée positive au virus en janvier mais va très bien. Heureusement asymptomatique, elle est restée confinée dans sa chambre à l'Ehpad Sainte-Catherine-Labouré, à Toulon [Var], où elle réside depuis 2009. Dans cet établissement, on a déploré une dizaine de décès, selon le quotidien *Var Matin*. Pour son anniversaire, la doyenne [dont le plus beau souvenir est le retour de ses deux frères vivants de la guerre de 14-18] avait commandé son dessert préféré: une omelette norvégienne.

Soyons justes, donc: des bonnes nouvelles, on en croise à la pelle si on se donne la peine de les chercher un peu dans la presse régionale. Les gestes de solidarité, l'activité bénéfique des associations, le dévouement et l'efficacité des élus locaux sont partout. Mais attention, croyez-en une vieille expérience, les lecteurs aiment aussi les mauvaises nouvelles, ou tout au moins veulent pouvoir les lire autant [voir plus ?] que les bonnes.

La preuve: un grand quotidien français avait naguère décidé d'exclure les mauvaises nouvelles de son édition du dimanche, jour où l'on est censé se reposer, se distraire et voir la vie en rose. Très vite, il avait été rappelé à l'ordre et à la réalité par ses lecteurs: un samedi, il y avait eu un grave accident dans la ville, le quotidien n'en avait pas parlé et les lecteurs le lui avaient massivement et vivement reproché. Que croyez-vous qu'il arriva ? Le dimanche suivant, le journal réintégra la rubrique «faits divers» dans les nouvelles dominicales. Dès la semaine prochaine, ici même, on recommencera donc à parler des trains qui arrivent en retard. ■

Avec la Collectivité de Corse, soutenons le commerce de proximité



Pè a salvezza di i nostri cummerci.

**Campu è
compru in
CORSICA**



À ringraziavvi !